

UN LIBRARY

DEC : 1980



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/14268
25 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONSEIL DE SECURITE
CREEE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 446 (1979)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi		5
I. INTRODUCTION	1 - 26	6
A. Mandat et composition de la Commission	1 - 3	6
B. Activités de la Commission au Siège	4 - 26	8
II. VOYAGE DANS LA REGION	27 - 157	12
A. Organisation du voyage	27 - 33	12
B. Visite à la Jordanie (26-28 septembre 1980)	34 - 75	13
C. Visite en République arabe syrienne (28-29 septembre 1980); entretiens avec de hautes personnalités du Gouvernement syrien	76 - 84	21
D. Visite à l'Egypte (29 septembre- 1er octobre 1980).....	85 - 119	23
a) Entretiens avec de hautes personnalités du Gouvernement égyptien	85 - 114	23
b) Auditions tenues au Caire	115 - 118	27
E. Déclaration du Secrétaire général du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine	119 - 129	29
F. Entretiens avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes en Tunisie	130 - 139	30

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
G. Entretiens avec de hautes personnalités du Gouvernement tunisien	140 - 147	32
H. Audience accordée par Sa Majesté le roi du Maroc, président du Comité de Jérusalem de l'Organisation de la Conférence islamique	148 - 157	33
III. RENSEIGNEMENTS SUR LES COLONIES ISRAËLIENNES ET SUR L'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES EN EAU DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉES	158 - 210	36
A. Renseignements sur les colonies implantées dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem	158 - 179	36
a) Introduction	158 - 160	36
b) Mise en oeuvre par Israël de sa politique d'implantation de colonies	161 - 169	36
c) Acquisition de terres	170 - 174	38
d) Jérusalem	175 - 179	39
B. Épuisement des ressources en eau dans les territoires arabes occupés	180 - 210	40
a) Introduction	180 - 183	40
b) Ressources en eau disponibles dans la région	184 - 190	40
c) Israël a intérêt à se procurer des ressources en eau supplémentaires	191 - 195	42
d) Épuisement des ressources en eau de la rive occidentale	196 - 199	44
e) Les politiques d'Israël concernant le contrôle des ressources en eau dans les territoires arabes occupés	200 - 207	45
f) Épuisement des ressources en eau dans les hauteurs du Golan et la bande de Gaza	208 - 209	48
g) Renseignements concernant d'autres ressources naturelles	210	48

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
IV. OBSERVATIONS	211 - 232	49
A. Effet de la politique de colonisation sur les conditions de vie de la population arabe	217 - 221	50
B. Effet de la politique de colonisation sur la vie économique de la population arabe ..	222 - 227	50
C. Effet de la politique de colonisation sur la situation démographique dans les territoires arabes occupés	228 - 232	51
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	233 - 249	53
A. Conclusions	233 - 240	53
B. Recommandations	241 - 249	54

Annexes

- I. Résumé des témoignages
- II. Liste des colonies
- III. Liste des nouvelles colonies prévues pour 1901
- IV. Communication reçue par la Commission comme suite au paragraphe 23
du rapport
- V. Documents reçus par la Commission et remis à la garde du Secrétariat

Blank page

Page blanche

Lettre d'envoi

Le 25 novembre 1980

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur, en tant que membres de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), de vous soumettre le rapport établi par la Commission conformément au paragraphe 9 de la résolution 465 (1980).

Le rapport a été adopté à l'unanimité en ce 25 novembre 1980.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

(Signé) Leonardo MATHIAS, Portugal
(Président)

Julio de ZAVALA, Bolivie

Kasuka Simwinji MUTUKWA, Zambie

Monsieur le Président du
Conseil de sécurité

I. INTRODUCTION

A. Mandat et composition de la Commission

1. Le présent rapport est le troisième ^{1/} que la Commission a l'honneur de présenter au Conseil de sécurité conformément à son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la résolution 446 (1979) qui est ainsi rédigé :

"Le Conseil de sécurité

Crée une commission composée de trois membres du Conseil de sécurité ... qui sera chargée d'étudier la situation concernant les colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem."

2. Après que la Commission lui a présenté son deuxième rapport, le Conseil de sécurité a adopté, à sa 2203^{ème} séance, tenue le 1^{er} mars 1980, la résolution 465 (1980) ainsi rédigée :

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte des rapports de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem (S/13450 et Corr.1 et S/13679),

Prenant note également des lettres du Représentant permanent de la Jordanie (S/13801) et du Représentant permanent du Maroc, président du Groupe islamique (S/13802),

Déplorant vivement le refus d'Israël de coopérer avec la Commission et regrettant qu'il ait formellement rejeté les résolutions 446 (1979) et 452 (1979),

Affirmant une fois encore que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Déplorant la décision du Gouvernement israélien de soutenir officiellement l'installation d'Israéliens dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967,

Profondément préoccupé par la manière dont les autorités israéliennes appliquent cette politique de colonisation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et par ses conséquences pour la population locale arabe et palestinienne,

^{1/} Les premier et deuxième rapports ont été présentés respectivement au Conseil le 12 juillet 1979 (S/13450 et Add.1) et le 4 décembre 1979 (S/13679).

Tenant compte de la nécessité d'envisager des mesures visant à assurer la protection impartiale des terres et des biens privés et publics, et des ressources en eau,

Gardant présent à l'esprit le statut particulier de Jérusalem et spécialement la nécessité de protéger et de préserver la dimension spirituelle et religieuse unique des Lieux saints de cette ville,

Appelant l'attention sur les conséquences graves que la politique de colonisation ne peut manquer d'avoir sur toute tentative en vue de parvenir à une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient,

Rappelant ses résolutions pertinentes, plus précisément les résolutions 237 (1967) du 14 juin 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 267 (1969) du 3 juillet 1969, 271 (1969) du 15 septembre 1969 et 298 (1971) du 25 septembre 1971, ainsi que la déclaration de consensus faite par le Président du Conseil de sécurité le 11 novembre 1976,

Ayant invité M. Fahd Qawasmeh, maire d'Al Khalil (Hébron) dans les territoires occupés à lui fournir des informations conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire,

1. Félicite la Commission pour le travail qu'elle a accompli en élaborant le rapport publié sous la cote S/13679;
2. Accepte les conclusions et recommandations figurent dans le rapport susmentionné de la Commission;
3. Demande à toutes les parties, particulièrement au Gouvernement israélien, de coopérer avec la Commission;
4. Déplore vivement la décision d'Israël d'interdire à M. Fahd Qawasmeh de se déplacer librement, pour se présenter devant le Conseil de sécurité, et prie Israël de lui permettre de se rendre librement au Siège de l'Organisation des Nations Unies à cette fin;
5. Considère que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure ou le statut institutionnel des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci, n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques israéliennes consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient;

6. Déplore vivement qu'Israël persiste et s'obstine dans ces politiques et pratiques et demande au Gouvernement et au peuple israéliens de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem;

7. Demande à tous les Etats de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies des territoires occupés;

8. Prie la Commission de continuer à étudier la situation concernant les colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, d'enquêter sur les informations relatives à la grave diminution des ressources naturelles, particulièrement des ressources en eau, en vue d'assurer la protection de ces importantes ressources naturelles des territoires occupés, et de suivre de près l'application de la présente résolution;

9. Prie la Commission de faire rapport au Conseil de sécurité avant le 1er septembre 1980 et décide de se réunir le plus tôt possible après cette date pour examiner ce rapport et l'application intégrale de la présente résolution.

3. Le mandat de la Bolivie en tant que membre du Conseil de sécurité ayant pris fin le 31 décembre 1979, le Président du Conseil a annoncé, le 16 juin 1980, qu'il avait été décidé de maintenir la Commission dans sa composition initiale qui est la suivante : Portugal (Président), Bolivie et Zambie 2/. Le Conseil a décidé en outre, le 20 août, de reporter la date limite de présentation du présent rapport au 25 novembre 1980 3/.

B. Activités de la Commission au Siège

4. Au cours de ses travaux, qui ont repris le 18 juin, la Commission a accordé une attention particulière aux discussions qui ont eu lieu pendant cette période sur des questions relatives à son mandat, à la fois au Conseil de sécurité (5 juin, 27 et 30 juin et 20 août), et à l'Assemblée générale, qui a tenu sa septième session extraordinaire d'urgence sur la question de Palestine du 22 au 29 juillet 1980.

5. La Commission était saisie plus particulièrement des résolutions suivantes :

i) Pour le Conseil de sécurité : 471 (1980) du 5 juin 1980, condamnant les tentative d'assassinat dont ont été victimes les maires de Naplouse, de Ramallah et d'Al Bireh; 476 (1980) du 30 juin 1980, concernant le statut de Jérusalem; 478 (1980) du 20 août 1980, censurant l'adoption par Israël de la "loi fondamentale" sur Jérusalem proclamant une modification du caractère et du statut de la Ville sainte.

ii) Pour l'Assemblée générale : ES-7/2 du 29 juillet 1980 concernant la question de Palestine.

2/ Voir S/14000.

3/ Voir S/14116.

6. De plus, la Commission a été tenue informée des documents pertinents récemment publiés ou en préparation par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

7. Après avoir étudié à nouveau son mandat tel qu'il a été renouvelé et clarifié par le Conseil dans sa résolution 465 (1980), la Commission a décidé de faire porter principalement ses efforts sur la poursuite de deux objectifs précis. Le premier objectif consiste à recueillir le plus d'informations possible sur les événements qui se sont produits dans la région depuis son dernier rapport, en accordant une attention particulière à la question de l'épuisement des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, et le second à s'enquérir auprès des parties directement concernées de leurs points de vue sur ces événements.

8. Dans ces conditions, la Commission a décidé de demander à nouveau une assistance aux gouvernements concernés. Des lettres en ce sens ont donc été adressées aux Représentants permanents de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne pour les remercier de l'aide que la Commission a déjà reçue de leurs gouvernements respectifs lorsqu'elle a établi ses précédents rapports et leur demander de fournir tous nouveaux renseignements dont ils disposeraient susceptibles d'aider la Commission dans ses travaux.

9. Une lettre a été également adressée au Représentant permanent d'Israël. Dans cette lettre, la Commission, regrettant qu'Israël n'ait pas répondu à ses demandes réitérées de coopération, a exprimé l'espoir que le Gouvernement israélien reconsidérera sa position et fournira toutes informations pertinentes que la Commission pourrait prendre en considération lors de l'établissement de son prochain rapport.

10. Dans une lettre adressée à l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, la Commission, rappelant avec satisfaction l'assistance déjà fournie par cette organisation, lui a demandé une assistance supplémentaire.

11. Des lettres similaires ont été adressées au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

12. La Commission, ayant constaté que la Ligue des Etats arabes pouvait être à même de fournir un assez grand nombre d'informations, a également décidé de lui demander assistance.

13. A sa 27ème séance, tenue le 27 août, la Commission a assisté à une projection sonore de diapositives organisée par un représentant de la Mission jordanienne sur la situation qui règne à l'heure actuelle sur la rive occidentale du Jourdain et à Jérusalem. Le représentant de la Jordanie a également fait savoir à la Commission que de plus amples renseignements pouvaient lui être fournis, soit au Siège, soit, de préférence, sur place, si la Commission décidait de se rendre à nouveau dans la région afin de se rendre compte de l'évolution de la situation depuis son dernier voyage.

14. En réponse aux lettres de la Commission, plusieurs gouvernements ont fait savoir qu'ils s'intéressaient vivement à la reprise de ses travaux et lui ont proposé leur entière assistance.

15. Les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ont fait savoir qu'au cas où la Commission déciderait de se rendre dans la capitale de leur pays, des réunions pourraient être organisées avec des responsables gouvernementaux, et éventuellement, des personnes qui pourraient venir témoigner devant la Commission.

16. Par ailleurs, l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine a fait savoir à la Commission que le président Arafat serait heureux de pouvoir rencontrer ses membres lorsqu'ils se rendront dans la région.

17. Entre-temps, la Commission a pris note de la teneur d'une lettre en date du 8 juillet 1980, adressée par la Mission permanente d'Israël au Représentant permanent adjoint du Portugal, dans laquelle le chargé d'affaires par intérim israélien rappelle la position de son gouvernement au sujet du mandat de la Commission et déclare que cette position est restée inchangée 4/.

18. A la suite d'autres consultations avec les parties intéressées, la Commission est arrivée à la conclusion que pour soumettre un rapport utile au Conseil, il lui faudrait non seulement recueillir le plus d'informations possible sur des incidents récents mais encore faire une évaluation des premières observations qui ont été portées à l'attention du Conseil après le voyage de la Commission dans la région en mai-juin 1979. Il est apparu qu'une telle évaluation pourrait être plus complète si elle était effectuée sur le terrain. Par conséquent, en dépit du temps très limité qui pourrait être consacré à un tel voyage, la Commission a décidé, à sa 28^{ème} séance, tenue le 11 septembre, de faire un deuxième séjour dans la région.

19. Du fait de cette décision, la Commission a estimé que la réunion envisagée avec les représentants de la Ligue des Etats arabes pourrait avoir lieu à Tunis avec le Secrétaire général de cette organisation. Ayant été informé de l'intention de la Commission de se rendre en Tunisie, le Gouvernement tunisien a proposé qu'une réunion soit tenue également avec des responsables du gouvernement, proposition que la Commission a acceptée avec reconnaissance.

20. La Commission a également décidé de demander à être reçue en audience par Sa Majesté le roi Hassan II en sa qualité de Président du Comité de Jérusalem de la Conférence islamique, décision qui a été accueillie avec satisfaction par le Gouvernement marocain.

21. La veille de leur départ, les membres de la Commission se sont entretenus au Siège avec M. Boutros Ghali, ministre d'Etat aux affaires étrangères d'Egypte, avec lequel ils ont eu un échange de vues portant sur des questions relatives au mandat de la Commission et qui les a assurés du soutien sans réserve de son

4/ Voir S/13450, par. 17 et 23 et S/13679, par. 15.

gouvernement, bien qu'à son regret il ne puisse être présent au Caire à cette époque.

22. En outre, considérant le caractère et la dimension spirituelle uniques de Jérusalem, la Commission a décidé d'envoyer de nouvelles lettres aux représentants des grandes religions monothéistes qui, comme l'indique le deuxième rapport, ont exprimé à la Commission leurs points de vue au sujet de Jérusalem, afin de leur demander s'ils avaient de nouveaux éléments à ajouter à leurs communications précédentes.

23. La réponse, en date du 10 novembre 1980, reçue de la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises est reproduite à l'annexe IV.

24. Dans sa réponse, en date du 14 novembre 1980, se référant à sa communication du 3 décembre 1979 dont le texte figure dans le deuxième rapport 5/, l'observateur permanent du Saint-Siège déclare n'avoir aucun élément nouveau à porter à la connaissance de la Commission.

25. Le présent rapport se fonde sur des informations qui ont été recueillies auprès de diverses sources, à la fois au Siège et au cours du voyage de la Commission dans la région. Outre le présent chapitre qui en constitue l'introduction, il comprend quatre parties, à savoir le chapitre II, qui rend compte du voyage de la Commission dans la région; le chapitre III, qui décrit la situation actuelle en ce qui concerne les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et met particulièrement l'accent sur la question des ressources en eau dans la région; le chapitre IV consacré aux observations et le chapitre V qui contient les conclusions et recommandations de la Commission.

26. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 25 novembre 1980.

II. VOYAGE DANS LA REGION

A. Organisation du voyage

27. Pour son voyage dans la région, la Commission était composée des membres suivants :

L'ambassadeur Leonardo Mathias (Portugal), président
L'ambassadeur Julio de Zavala (Bolivie)
M. Kasuka Simwinji Mutukwa (Zambie).

28. Les membres de la Commission étaient accompagnés de M. Fernando Neves, membre de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies.

29. Comme au cours de la visite précédente, la Commission a décidé qu'elle tiendrait des consultations avec les autorités gouvernementales compétentes et qu'elle recevrait également, lors d'auditions ou d'entretiens individuels, des déclarations écrites ou orales émanant d'autres autorités ou organismes ou de particuliers.

30. A cet égard, il a été décidé que le règlement intérieur que suivrait la Commission au cours de ces auditions serait le même que le règlement qu'elle avait appliqué lors de la première visite 6/.

31. La Commission a organisé son voyage de la façon suivante : Royaume hachémite de Jordanie du 26 au 28 septembre; République arabe syrienne 28 et 29 septembre. République arabe d'Egypte du 29 septembre au 1er octobre; Tunisie du 1er au 3 octobre; Royaume du Maroc 3 et 4 octobre 1980.

32. Lors de son voyage, la Commission a tenu des consultations avec les autorités gouvernementales compétentes et avec des représentants d'organisations intéressées par la question. Elle a également entendu un certain nombre de témoignages émanant de particuliers.

33. Au cours des réunions qu'elle a tenues à ce sujet, la Commission s'est tout particulièrement appliquée à faire un examen critique et analytique des problèmes pertinents et à éclaircir diverses questions soulevées par certains de ses membres. Elle a tiré profit d'échanges de vues approfondis qui lui ont permis d'obtenir des renseignements supplémentaires et d'élucider certaines questions qui avaient été portées à son attention. Aussi, la Commission tient-elle à remercier très sincèrement tous les intéressés, personnalités officielles et particuliers, de la coopération qu'ils lui ont apportée.

B. Visite à la Jordanie (26-28 septembre 1980)

a) Entretiens avec Son Altesse le Prince héritier de Jordanie et avec de hautes personnalités du Gouvernement jordanien

34. Le 27 septembre 1980, la Commission a tenu une séance de travail à Amman, au Ministère des affaires relatives aux territoires occupés, où elle a été reçue par M. Hassan Ibrahim, ministre d'Etat aux affaires relatives aux territoires occupés. Etaient également présents à cette réunion M. Shawkat Mahmoud, sous-secrétaire au Ministère des affaires relatives aux territoires occupés et d'autres hautes personnalités du Gouvernement jordanien.

35. Après avoir accueilli les membres de la Commission, le Ministre d'Etat a déclaré que le Gouvernement jordanien avait noté avec une grande préoccupation qu'en raison de l'obstination d'Israël à suivre et à appliquer une politique d'implantation de colonies de peuplement, la situation dans les territoires occupés, et notamment sur la rive occidentale, devenait de plus en plus critique. Le Gouvernement jordanien avait donc jugé devoir créer un nouveau ministère, le Ministère des affaires relatives aux territoires occupés, qui a été tout particulièrement chargé de suivre de près l'évolution de la situation dans les zones concernées et notamment de faire des efforts concrets pour venir en aide à la population arabe établie sur la rive occidentale occupée, dont les conditions de vie se détérioraient.

36. Faisant le point de la situation dans le territoire de la rive occidentale, le Ministre d'Etat a fait remarquer qu'Israël ne s'était pas conformé aux termes des résolutions 452 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité, en date des 20 juillet 1979 et 1er mars 1980, respectivement. A cet égard, il a souligné que, contrairement à ce qui était demandé dans la première résolution, Israël n'avait pas cessé d'établir, d'édifier et de planifier des colonies de peuplement dans les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et qu'il n'avait pas non plus, contrairement à ce que demandait la deuxième résolution, démantelé les colonies existantes. Qui plus est, ce pays continuait d'établir, d'édifier et de planifier de nouvelles colonies de peuplement et d'agrandir celles qui existent déjà.

37. A ce propos, le Ministre d'Etat a appelé l'attention sur un plan qui, dit-il, avait été annoncé en Israël 7/, et selon lequel 46 points de peuplement israéliens allaient être créés dans les territoires arabes occupés d'ici la fin de 1983, plan qui reviendrait à 32 milliards de livres israéliennes 8/. En outre, conformément à un amendement adopté ultérieurement, il serait question de créer 22 points de peuplement supplémentaires, en plus des 46 prévus initialement. La politique d'implantation de colonies de peuplement a donc été très activement appliquée dans tous les territoires occupés, y compris les hauteurs du Golan et Gaza, où l'on était en train de construire des routes et d'installer des systèmes de

7/ Le plan directeur pour l'expansion des points de peuplement en Judée et en Samarie 1979-1983, établi en octobre 1978 par M. Drobles, chef du Service du peuplement rural de l'Organisation sioniste mondiale.

8/ Approximativement l'équivalent de 1,77 milliard de dollars des Etats-Unis.

fourniture d'électricité et d'eau, en vue de l'établissement de futures colonies de peuplement israéliennes, réduisant ainsi au désespoir la population arabe et la contraignant à partir.

38. Dans le cadre des efforts qu'il avait entrepris pour convaincre la population arabe de rester sur la rive occidentale, le Gouvernement jordanien, par l'intermédiaire de la Commission jordano-palestinienne, fournissait un appui financier à des projets tels que la création d'habitations ou de services d'enseignement. Or, par certaines décisions prises récemment, Israël s'efforçait d'empêcher le transfert des fonds en provenance de la Jordanie. M. Ibrahim a fait observer à cet égard que ces nouvelles restrictions imposées par les autorités d'occupation gênaient les efforts faits par la Jordanie pour venir en aide aux Palestiniens et qu'en outre elles représentaient un obstacle direct à l'initiative généreuse des pays arabes qui, lors du sommet de Bagdad de 1978, avaient créé un fonds spécial à cette fin précisément.

39. Un autre exemple de la non-application par Israël des résolutions du Conseil de sécurité mentionnées ci-dessus a été une décision adoptée par le Cabinet israélien le 16 septembre 1979 qui autorisait les Israéliens à acheter des terres et des biens sur la rive occidentale occupée, y compris Jérusalem.

40. Pour ce qui est de la question des colonies de peuplement israéliennes, le Ministre d'Etat a indiqué qu'entre mars 1979 et septembre 1980, 28 nouvelles colonies avaient été créées sur la rive occidentale et 4 colonies existantes avaient été agrandies. Quant à la superficie des terres qui avaient été confisquées sur la rive occidentale au cours de la même période, elle était de 300 millions de mètres carrés, ce qui voulait dire que le total des terres confisquées sur la rive occidentale représentait un tiers de l'ensemble de la zone considérée.

41. Selon le Ministre d'Etat, la politique israélienne à l'égard de la population des territoires occupés s'était durcie au cours des derniers mois, comme l'avaient montré, notamment, l'expulsion des maires de la rive occidentale, les attentats perpétrés contre les maires de Naplouse, Ramallah et Al-Birah, la destruction de récoltes à Hébron, la proclamation du couvre-feu pour contraindre les habitants à rester dans leurs maisons, la condamnation à de lourdes amendes ou à des peines d'emprisonnement pour activités politiques, la destruction vengeresse de maisons appartenant à des particuliers et le meurtre aveugle de jeunes étudiants.

42. Le Ministre d'Etat a également attiré l'attention sur les modifications apportées au droit jordanien en vigueur sur la rive occidentale pour ce qui est de l'enseignement et du travail, modifications qui ont donné à Israël le contrôle absolu dans ces deux domaines. Il a fait en outre remarquer que chaque fois que des fonctionnaires jordaniens qui étaient restés dans l'administration jordanienne dans la rive occidentale occupée après 1967 avaient dû prendre leur retraite ou se retirer pour d'autres raisons, ils avaient été systématiquement remplacés par des fonctionnaires israéliens.

43. En ce qui concerne Jérusalem, le Ministre d'Etat a déclaré qu'en plus des terres et des biens qui avaient déjà été confisqués - faits dont il avait été rendu compte précédemment - un nouveau plan avait été élaboré en vue de l'expropriation de 79 millions de mètres carrés sur lesquels il était prévu de construire

12 000 unités d'habitations au nord et à l'est de la ville. Cette situation toucherait 27 villages arabes et contraindrait 130 000 citoyens arabes à émigrer. En outre, comme suite à la décision du Premier Ministre israélien de transférer ses bureaux à Jérusalem-Est, des familles arabes qui vivaient dans cette zone avaient reçu l'ordre d'évacuer leurs domiciles.

44. Intervenant dans tous les secteurs pour les contrôler, les responsables israéliens n'avaient pas épargné les autorités religieuses, qui étaient désormais tenues de se soumettre au nouveau règlement, en vertu duquel elles doivent obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du Ministère israélien du culte pour pouvoir construire ou même simplement pour faire entretenir ou rénover des structures existantes.

45. En conclusion, le Ministre d'Etat aux affaires relatives aux territoires occupés a demandé à la Commission de faire savoir au Conseil de sécurité que le Gouvernement jordanien était convaincu qu'au cours des derniers mois la situation dans les territoires occupés avait empiré et qu'Israël avait tout mis en oeuvre afin de s'imposer comme autorité permanente et définitive dans la région.

46. Au cours de l'après-midi de ce même 27 septembre 1980, les membres de la Commission ont été reçus par M. Adnan Abu Odeh, ministre des affaires étrangères par intérim et ministre de l'information, qui était accompagné d'autres personnalités du Gouvernement jordanien. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres de la Commission, à l'occasion de leur deuxième voyage en Jordanie, M. Odeh a fait observer que le fait que les conclusions et recommandations de la Commission formulées dans ses deux rapports avaient été acceptées par le Conseil de sécurité était la preuve que la Commission s'était acquittée de sa tâche scrupuleusement et objectivement; l'adoption à l'unanimité, par le Conseil de sécurité, de la résolution 455 (1980) en était aussi un témoignage. On pouvait donc espérer que la situation dans la région s'améliorerait. Malheureusement, les choses n'avaient fait qu'empirer en raison de la réponse négative d'Israël, qui avait décidé de ne tenir aucun compte de cette résolution, comme de tant d'autres sur la question du Moyen-Orient.

47. Passant en revue les événements survenus sur la rive occidentale depuis la dernière visite de la Commission en 1979, le Ministre des affaires étrangères par intérim a indiqué que le nombre total des colonies de peuplement israéliennes était passé de 78 à 106, soit une augmentation de 28 colonies. A quoi, il fallait ajouter que le "plan Drobles" préconisait l'implantation progressive de colonies de peuplement supplémentaires sur la rive occidentale d'ici 1983.

48. L'implantation de nouvelles colonies de peuplement rendait nécessaire l'expropriation d'autres terres arabes, le résultat étant que la proportion des terres qui, à ce jour, se trouvaient sous le contrôle direct des Israéliens était passée de 27,5 p. 100 à 33,3 p. 100 de la rive occidentale. En outre, au cours de cette période, quatre des colonies existantes avaient été agrandies.

49. Il s'était également produit des faits qui portaient atteinte aux droits de l'homme. Les graves atteintes aux libertés des populations arabes, dans tous les secteurs de la vie, avaient encore accru le sentiment de frustration des habitants arabes de la rive occidentale, et leur rendaient chaque jour la vie intolérable. M. Odeh a donné des exemples précis de cette situation, comme par exemple

/...

l'expropriation de biens appartenant à un responsable haut placé, l'expulsion de maires, contraints de ce fait à quitter la rive occidentale, et l'attentat perpétré contre d'autres maires, dont deux, grièvement blessés, étaient encore dans un état critique.

50. La détérioration des relations entre les Israéliens et les habitants arabes alliée à l'aggravation provoquée des conditions de vie de ces derniers, faisaient que les habitants de la rive occidentale étaient de plus en plus démoralisés et désiraient vivement quitter le territoire occupé, ne fût-ce que pour garantir avec certitude l'avenir de leurs enfants. En fait, il s'est avéré qu'Israël entretenait intentionnellement un tel climat. Il était courant, par exemple que les Israéliens soumettent de jeunes écoliers à un interrogatoire pénible et intimidant dans les postes de police, afin de créer un sentiment de peur et autres problèmes psychologiques chez les enfants et dans leurs familles.

51. M. Odeh a fait une évaluation d'ensemble des relations entre Israël et ses voisins ainsi que de l'attitude d'Israël en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient. A son sens, il n'y avait jamais eu autant d'animosité entre le peuple israélien et les peuples des pays voisins, même en 1967. En fait, malgré les conditions de l'occupation, les relations avaient commencé à s'améliorer et il semblait être devenu possible d'accepter la coexistence. C'est alors que les fanatiques religieux juifs, menés par le mouvement Gush Emunim, avaient commencé à intensifier leurs activités sur la rive occidentale, activités qui avaient ouvert la voie à l'implantation de colonies de peuplement, qui n'était ni plus ni moins qu'un acte d'agression manifeste commis en violation du droit international.

52. A ce propos, le Ministre des affaires étrangères par intérim a dégagé trois schémas de relations entre Israël et ses voisins, à savoir :

i) Le schéma des relations entre Israël et l'Egypte issu de l'initiative égypto-israélienne, dont l'objet était de normaliser les relations entre ces deux pays;

ii) Le schéma des relations entre Israël et la Jordanie, fondé sur l'observation du cessez-le-feu;

iii) Le schéma des relations entre Israël et le Liban, qui repose sur la mobilisation des forces et se caractérise par des engagements militaires intermittents, schéma qui, selon M. Odeh, était potentiellement le plus dangereux, car il donnait à Israël un prétexte à sa politique expansionniste.

53. Se référant à l'attitude intransigeante et obstinée d'Israël, le Ministre des affaires étrangères par intérim a déclaré que ce pays puisait un encouragement dans l'appui sans réserve qu'il recevait de la part des Etats-Unis; ce traitement privilégié, a-t-il dit, faisait dans une large mesure obstacle aux aspirations du peuple palestinien et à un règlement pacifique du problème des territoires occupés.

54. M. Odeh a exprimé des doutes en ce qui concerne l'argument de la sécurité intérieure ou extérieure invoqué par Israël pour justifier l'implantation de colonies dans les territoires occupés. Dans les circonstances actuelles, le véritable problème n'était pas selon lui un problème de sécurité mais d'acceptabilité.

L'Etat d'Israël avait le sentiment d'être un élément étranger et isolé dans la région, et pensait que son isolement ne pourrait que s'accroître à mesure que se renforceraient la solidarité et la cohésion entre les divers éléments qui l'entourent.

55. C'est pourquoi, pour préserver sa sécurité, Israël avait joué le rôle d'élément de dissension à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés, où il avait intentionnellement favorisé des activités belliqueuses, qu'il pouvait contrôler grâce à la position de force qui était actuellement la sienne sur le plan militaire. C'est ainsi que s'expliquait en fait la présente situation au Liban.

56. Le Ministre des affaires étrangères par intérim a conclu que, si Israël pouvait se permettre d'adopter une telle attitude, c'était uniquement en raison de ses alliances, grâce auxquelles il lui était permis de choisir entre la guerre et la paix, alors que dans les circonstances actuelles, les pays arabes ne pouvaient choisir que la paix. Le fait qu'Israël profitait de sa position actuelle pour faire obstacle aux aspirations légitimes des pays arabes ne pouvait engendrer qu'amertume et sentiment de frustration.

57. Le 28 septembre, Son Altesse le prince héritier Hassan Bin Talal a reçu la Commission. M. Bassam Sakat, directeur du Département d'économie de la Société royale des sciences, était également présent à la réunion. Les participants se sont livrés à un échange de vues approfondi concernant la question des colonies de peuplement, notamment l'effet de ces colonies sur l'avenir de la rive occidentale. Ils ont aussi évoqué la politique israélienne dans ses effets sur le développement économique et social de la région ainsi que sur les perspectives de paix.

58. Le Prince héritier a déclaré qu'au début de septembre 1979, Israël avait déjà créé 106 colonies de peuplement et confisqué 183 000 hectares de terres sur la rive occidentale. Il a également fait remarquer que l'exploitation de la rive occidentale ne se limitait pas aux terres et s'étendait pratiquement à toutes ses ressources, dont l'eau, la main-d'oeuvre et le commerce extérieur.

59. Le Prince héritier a aussi déclaré qu'en créant ces colonies, Israël avait porté un coup à l'agriculture et à l'économie de la rive occidentale, car il avait exproprié de vastes superficies de terres cultivables et détourné au profit des colonies les ressources en eau disponibles.

60. En ce qui concerne le commerce extérieur, Israël suivait une politique visant à lier l'économie de la rive occidentale à celle de son propre territoire. Ce faisant, il avait eu recours à diverses pratiques qui lui permettaient de contrôler pleinement l'économie de la région et de faire de cette dernière un débouché pour ses produits, s'assurant ainsi un excédent commercial.

61. Par ailleurs, Israël imposait des restrictions sur les échanges entre la rive orientale et la rive occidentale et percevait des droits de douane exorbitants sur les importations en provenance de Jordanie. Un autre moyen de contrôle de l'économie consistait à apposer des étiquettes israéliennes sur les produits industriels et agricoles de la rive occidentale, ce qui faisait que la Jordanie ou d'autres pays arabes étaient dans l'impossibilité de les importer.

62. S'agissant des possibilités de développement limitées offertes aux Arabes de la rive occidentale occupée, le prince Hassan a déclaré que le montant des investissements jordaniens en rive occidentale était strictement réglementé par la puissance occupante. Les restrictions financières imposées par Israël faisaient qu'il était très difficile à la Jordanie de promouvoir l'agriculture et l'industrie arabes sur la rive occidentale. On ne pouvait favoriser que la croissance verticale des deux secteurs, et toute tentative d'encourager le développement de la rive occidentale, comme le voulait un récent programme suggéré par le PNUD, était vouée à l'échec. En fait, tous les efforts visant à préserver l'identité arabe sur la rive occidentale par un enseignement planifié ou de toute autre manière étaient étouffés par Israël. En outre, Israël s'efforçait de proposer délibérément de traiter la rive occidentale comme une zone politique et économique distincte de la bande de Gaza, et de l'intégrer à l'économie israélienne.

63. Le Prince héritier a ajouté que lorsque la Jordanie avait accepté l'idée d'un "pont ouvert" entre les rives orientale et occidentale, c'était en raison de la nécessité de maintenir le contact avec les habitants arabes de la rive occidentale afin de pouvoir satisfaire une partie de leurs besoins économiques, commerciaux et sociaux. Il a fait remarquer que cette politique avait été adoptée principalement pour des raisons humanitaires que l'on ne pouvait ignorer.

64. Le Prince héritier a rappelé à la Commission que la position de la Jordanie en ce qui concerne Jérusalem et la rive occidentale avait été définie à plusieurs reprises. S'agissant de Jérusalem, il a déclaré que la Jordanie considérait la Ville sainte comme faisant partie intégrante de la rive occidentale. C'était là un problème essentiel qu'il fallait résoudre si l'on voulait parvenir à une solution d'ensemble.

65. Le Prince héritier a souligné qu'Israël continuait à ne pas reconnaître les droits des Palestiniens et s'efforçait de leur imposer une solution qui méconnaissait ces droits. Il estimait que le concept d'"autonomie" n'était pas acceptable car, alors qu'il donnait à Israël des avantages économiques et politiques, il ne tenait pas compte des souhaits, aspirations et droits inaliénables des peuples occupés et ne pouvait par conséquent pas être considéré comme la solution au problème.

66. Evoquant l'argument d'Israël, qui prétendait que la population de la rive occidentale avait augmenté depuis 1967 et que les colonies de peuplement n'avaient pas entravé son accroissement, le Prince héritier a déclaré que, contrairement à ces affirmations, la population de la rive occidentale avait diminué. A l'heure actuelle, le taux d'accroissement annuel de la population de la rive occidentale n'était que de 1,2 p. 100, alors que sur la rive orientale, il était de 3,4 p. 100.

67. D'autres difficultés économiques auxquelles se heurtait la population de la rive occidentale ont été évoquées par M. Bassam Sakat, qui a notamment cité trois secteurs qu'Israël s'efforçait de rendre tributaires d'Israël : la production (main-d'oeuvre), les terres et les capitaux. Conformément à cet objectif, de grands complexes industriels israéliens étaient construits au milieu de zones à forte densité de population arabe et, alors que les entreprises arabes subissaient le contrecoup de la fermeture de toutes les banques arabes en territoire occupé, le Gouvernement israélien prêtait un appui constant aux entreprises industrielles israéliennes, ce qui rendait les industries arabes moins aptes à la concurrence et diminuait leur capacité de survie.

68. La déclaration du Prince héritier était complétée par une projection de dispositives sur les colonies de peuplement israéliennes sur la rive occidentale, y compris Jérusalem, et par des tableaux statistiques. Les commentaires qui accompagnaient la projection soulignaient la détermination d'Israël de consolider sa présence sur la rive occidentale en renforçant ses colonies de peuplement et en entourant Jérusalem d'un cercle de bâtiments résidentiels qui la coupait pratiquement du reste de la rive occidentale.

69. Il ressortait également que le véritable avantage qu'Israël retirait de l'occupation n'était pas le renforcement de sa sécurité, mais l'atténuation de ses difficultés économiques grâce au contrôle et à l'exploitation des territoires arabes occupés.

b) Auditions tenues à Amman

70. Lors de son séjour en Jordanie, la Commission a eu l'occasion d'entendre six témoins qui avaient exprimé le désir de se présenter devant elle. On trouvera dans l'annexe I au présent rapport un résumé de chacune des déclarations entendues par la Commission.

71. Parmi ces déclarations, la Commission a pris note avec un intérêt particulier des propos de M. Ruhi El-Khatib (témoin No 2) qui était maire de Jérusalem, lorsqu'il a été expulsé de la ville en 1968. M. El-Khatib, qui avait déjà été entendu par la Commission en 1979 2/, a déclaré que depuis lors, la politique de judaïsation de Jérusalem par l'élimination de la présence et des vestiges de l'histoire arabes avait été appliquée de façon systématique. Il a évoqué en particulier les fouilles archéologiques qui, menées en dépit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO, endommageaient gravement les Lieux saints musulmans et chassaient les habitants des quartiers arabes; l'annexion des services publics arabes, tels la Compagnie d'électricité de Jérusalem, affaire dont est actuellement saisi un tribunal israélien; la décision de transférer les bureaux du Premier Ministre dans la Vieille Ville de Jérusalem, d'où l'on avait évacué les habitants arabes pour commencer les travaux; la loi proclamant Jérusalem capitale d'Israël; et la fermeture de l'un des derniers établissements d'enseignement arabes sur la rive occidentale. M. El-Khatib a souligné qu'il s'en fallait de peu que cette tendance ne devienne irréversible.

72. Un autre témoin (No 3) a décrit les incidents qui s'étaient déroulés à Hébron à l'occasion de la création de colonies de peuplement dans la région. Il a déclaré qu'un poste militaire avait d'abord été établi dans les collines surplombant la ville. Ce poste s'était rapidement transformé en une colonie de peuplement qui avait débordé sur les terres expropriées, malgré les protestations des habitants. Décrivant les provocations incessantes auxquelles étaient en butte les habitants et qui s'étaient traduites par des brutalités, une période de famine et, dans certains cas, à des décès, le témoin a souligné que ces cas de violence n'étaient pas le fait d'individus incontrôlés et qu'ils étaient bien connus des autorités qui en étaient parfois les instigatrices.

73. Le quatrième témoin était un professeur d'université qui a déclaré avoir été sommairement expulsé trois mois auparavant pour une raison inconnue. Il a décrit à la Commission les difficultés que rencontraient les professeurs et les étudiants arabes, dont l'enseignement et les études étaient strictement contrôlés et qui faisaient souvent l'objet de menaces de la part des autorités d'occupation. Il pensait que son expulsion sommaire était censée constituer un avertissement pour ses collègues.

74. Les témoins Nos 5 et 6 ont traité la question de la confiscation de terres arabes, qui s'effectuait soit de façon brutale par une mainmise directe et soudaine, soit de façon plus subtile par l'épuisement des ressources en eau, ce qui, inéluctablement, obligeait les fermiers, par désespoir, à abandonner leurs terres.

75. A ce propos, le témoin No 6 a évoqué en détail un cas qui avait déjà été porté à l'attention du Conseil 10/, à savoir celui du village d'Al-Auja, près de Jéricho, où des plantations d'agrumes avaient périclité du fait que les eaux qui alimentaient la source du village avaient été détournées unilatéralement au profit exclusif des colonies israéliennes récemment créées.

C. Visite en République arabe syrienne (28-29 septembre 1980):
entretiens avec de hautes personnalités du Gouvernement syrien

76. La Commission est arrivée à Damas le dimanche 28 septembre 1980. Elle a été reçue le lendemain matin par le vice-ministre des affaires étrangères, M. Nasser Kadour. M. Taher Houssami, directeur adjoint de la Division des organisations internationales, était également présent. Le Vice-Ministre a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission à l'occasion de leur deuxième visite en Syrie et a souligné que l'existence de colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés représentait un danger extrême pour la région. Il a assuré la Commission de la coopération totale de son gouvernement.

77. Evoquant les événements qui s'étaient déroulés dans les hauteurs du Golan depuis la dernière visite de la Commission, le Vice-Ministre a déclaré qu'Israël avait officiellement fait part de son intention d'y créer cinq nouvelles colonies avant la fin de 1981. Cette décision allait porter à 35 le nombre total des colonies, étant donné qu'il existait déjà 23 colonies officielles et sept postes. Les nouvelles colonies devaient être établies aux emplacements suivants :

- i) Sukayk, sur la route de Mas'adah;
- ii) Sur la pente du mont Qata, près du lac Mas'adah;
- iii) Près du Tell Abu Qatif, près du village de Ayn Ayshah;
- iv) A Mazra'at;
- v) Près du village de Dabbusiyah, à proximité de la rivière Al-Rahhad.

78. M. Nasser Kadour a expliqué que les postes dont il avait parlé étaient décrits par Israël comme des tours de contrôle qui devaient être entourés de fortifications militaires, ce qui voulait dire que des casernes devaient être construites autour d'eux. Ainsi s'amorçait subtilement un processus en chaîne visant à déguiser les intentions véritables des autorités d'occupation : on commençait par établir des postes qui étaient censés protéger les colonies situées à proximité puis l'on construisait des fortifications militaires pour protéger à leur tour les postes, qui devenaient alors de véritables colonies.

79. M. Kadour a ajouté qu'Israël, dans son obstination à vouloir absorber le reste de la population arabe, poursuivait les politiques destructrices qui avaient été portées à l'attention de la Commission lors de sa visite précédente 11/. Ces politiques consistaient à imposer des programmes d'enseignement qui étaient favorables aux autorités d'occupation, à imposer la nationalité israélienne et, bien entendu, à exercer un contrôle absolu sur la main-d'oeuvre et les activités économiques, industrielles et agricoles.

11/ S/13450, chap. II, sect. C a).

80. M. Kadour a également déclaré que le refus d'Israël de coopérer avec la Commission, refus qui allait dans le sens de son attitude traditionnelle de défi vis-à-vis des décisions de l'Organisation des Nations Unies, témoignait clairement, dans les circonstances actuelles, de son intention de dissimuler au Conseil de sécurité la vérité sur les conditions désastreuses qui régnaient dans les territoires arabes occupés.

81. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a également souligné que le refus de traiter la question des droits du peuple palestinien était au coeur du problème du Moyen-Orient, qui avait commencé à se poser en 1947. C'est pourquoi il était fort regrettable que l'Egypte ait jugé bon de faire cavalier seul et, abandonnant la cause arabe, de nouer des relations bilatérales avec Israël, sans tenir le moindre compte de la question de Palestine. Ce faisant l'Egypte, qui était le plus grand pays du monde arabe, s'était retirée du champ de bataille, et l'alliance qu'elle avait conclue avec Israël avait modifié l'équilibre des forces.

82. M. Kadour a ajouté qu'étant donné qu'Israël était totalement tributaire de l'appui de ses alliés, les Etats arabes se devaient de développer leurs propres forces et d'être solidaires. Une fois que le déséquilibre des forces aurait été redressé, des négociations valides entre les parties concernées pourraient être entamées sur un pied d'égalité. La Syrie estimait que ces négociations devraient alors être menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

83. Quant aux conditions préalables à l'instauration d'une paix globale et durable sur lesquelles puissent être fondées lesdites négociations, elles pourraient être les suivantes :

- i) Le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés;
- ii) L'application par Israël des dispositions des articles pertinents de la Charte des Nations Unies interdisant l'acquisition de territoires par la force;
- iii) La reconnaissance par Israël du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un Etat indépendant;
- iv) L'application par Israël des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 1980, relative à la question de Palestine.

84. Rappelant pour finir qu'Israël avait déclaré à plusieurs reprises qu'il lui fallait garder le contrôle des hauteurs du Golan en raison de l'importance stratégique extrême qu'elles revêtaient pour lui, le Vice-Ministre a fait observer que la Syrie pouvait en dire autant d'une région qui faisait partie intégrante de son territoire et à laquelle le Gouvernement syrien ne renoncerait donc jamais.

D. Visite à l'Egypte (29 septembre-1er octobre 1980)

a) Entretiens avec de hautes personnalités du Gouvernement égyptien

85. La Commission est arrivée au Caire le 29 septembre. Le lendemain matin, elle a été reçue au Cabinet du Premier Ministre par M. Fouad Moyeldeén, vice-premier ministre d'Egypte. M. Samir Ahmed, sous-secrétaire pour les organisations internationales au Ministère des affaires étrangères était également présent à la réunion.

86. Le Vice-Premier Ministre a déclaré que l'Egypte était très préoccupée par la question capitale des colonies implantées dans les territoires arabes occupés: il était regrettable qu'en dépit des nombreuses condamnations prononcées par la communauté internationale, Israël ait continué d'établir un nombre non négligeable de colonies dans ces territoires.

87. Israël a parfois soutenu que ses colonies de peuplement étaient édifiées sur des terrains du domaine public, alors qu'en réalité certaines terres appartenaient à des particuliers. Israël a également prétendu que certaines de ses colonies avaient été créées à des fins de sécurité militaire, mais la sécurité d'Israël ne saurait reposer sur l'établissement de colonies, quels que soient leur type, leur taille ou leur emplacement; comme l'avait déclaré le président Sadate, la sécurité d'Israël ne pouvait être garantie que par l'instauration de bonnes relations avec ses voisins.

88. M. Mohyeldeen a indiqué que le démantèlement et l'abandon des colonies du Sinaï avaient créé un précédent qui pourrait dorénavant être invoqué à propos d'autres territoires occupés. En tant que telle, l'existence de colonies israéliennes dans un territoire arabe occupé, quel qu'il soit, ne devrait plus être considérée comme le signe d'une présence israélienne permanente dans ledit territoire.

89. Le Vice-Premier Ministre a aussi indiqué que l'Egypte avait suspendu les négociations relatives à l'autonomie de Gaza et de la rive occidentale lorsqu'elle avait senti que celles-ci ne se déroulaient pas comme prévu. Dans son échange de lettres avec le premier ministre Begin, le président Sadate avait donné comme raisons pour expliquer la suspension des négociations la décision israélienne d'annexer Jérusalem pour en faire la "capitale d'Israël", l'établissement de nouvelles colonies sur la rive occidentale et à Gaza et les nouvelles mesures répressives visant la population arabe.

90. Le Vice-Premier Ministre a assuré la Commission qu'il lui savait gré de la persévérance de ses efforts et il a exprimé l'espoir que la pression de l'opinion publique pourrait s'exercer en faveur d'un règlement de la question cruciale des colonies de peuplement.

91. M. Mohyeldeen a aussi signalé qu'alors même que son gouvernement estimait qu'il serait peut-être plus aisé d'entamer le processus de paix relatif aux territoires occupés en y oeuvrant dans le cadre de la bande de Gaza, l'Egypte n'accepterait pas de dissocier le problème de Gaza de celui de la rive occidentale dans son ensemble.

92. Le lendemain matin, la Commission a été reçue au Ministère des affaires étrangères par M. Usuma El-Baz, premier sous-secrétaire, avant de tenir une réunion de travail avec M. Samir Ahmed, sous-secrétaire pour les organisations internationales. L'ambassadeur Ahmed Ezzat Abdel-Latif, directeur du Département des affaires palestiniennes et d'autres hautes personnalités du Gouvernement égyptien étaient également présents à ces réunions.

93. M. El-Baz a indiqué que l'Egypte appréciait à sa juste valeur le travail que faisait la Commission. Il a déclaré en particulier que malgré le refus d'Israël de coopérer, les travaux de la Commission étaient extrêmement utiles non seulement en raison de l'écho qu'ils rencontraient auprès de l'opinion publique internationale, mais aussi parce qu'ils consolidaient la position de ceux qui, en Israël, mettaient en doute le bien-fondé de la politique des colonies de peuplement dans les territoires occupés. M. El-Baz a assuré la Commission que la volonté de coopération de son gouvernement ne se démentirait pas et qu'en particulier il lui communiquerait toutes les informations dont il disposait afin de l'aider à mener à bien sa tâche.

94. M. El-Baz a aussi réaffirmé que le Gouvernement égyptien était convaincu que, faute de trouver une solution à la question de Palestine, il serait impossible de résoudre le problème du Moyen-Orient dans son ensemble et donc, de réaliser la paix dans la région. C'est avec ce préalable à l'esprit que l'Egypte avait décidé d'entamer des négociations directes avec Israël, processus qui était toujours en cours. M. El-Baz a toutefois indiqué que les négociateurs égyptiens avaient été déçus par l'attitude négative des autorités israéliennes, qui s'étaient délibérément appesanties sur des questions de protocole et de procédure au lieu de manifester leur volonté de régler les questions de fond. Il s'en était suivi une série de déconvenues qui ne pouvaient que déboucher sur une suspension des négociations.

95. Néanmoins, le Gouvernement égyptien se sentait tenu de ne pas mettre un terme définitif au processus de négociation car il serait profondément convaincu qu'en raison des engagements qu'il avait pris, Israël, pour la première fois, avait de par sa propre signature assumé des obligations concernant certains aspects des droits des Palestiniens.

96. Faisant en outre observer que l'absence d'un tel processus de négociation n'aurait pas empêché Israël de persévérer dans l'implantation de nouvelles colonies, M. El-Baz a souligné que le dialogue déclenché et concrétisé par les accords qui avaient été conclus avait imprimé un dynamisme nouveau à la situation et avait eu des conséquences juridiques et psychologiques pour les deux parties en présence. Le dialogue avait prouvé aux Arabes que la présence physique des colonies de peuplement n'était pas irréversible, et il avait détruit chez les Israéliens le mythe selon lequel l'implantation d'une colonie en territoire arabe garantissait la permanence de la présence israélienne dans cette région.

97. C'est ainsi que la remise à une autorité arabe, à l'issue de négociations directes avec Israël, d'une colonie israélienne aussi considérablement développée que celle d'El Arish, avait créé un précédent juridique et historique qui aurait été impensable auparavant.

98. L'Egypte estimait également que le processus de négociation offrait le moyen d'éclairer l'opinion publique, tant en Israël qu'en dehors d'Israël, sur les conséquences réelles de la politique des colonies de peuplement; les négociations faisaient tout particulièrement ressortir que loin de contribuer à la sécurité d'Israël, comme le gouvernement de ce pays le prétendait, l'établissement et le maintien de colonies dans les territoires occupés lui étaient préjudiciables. Chaque jour, en effet, des incidents apportaient la preuve que ces colonies constituaient la principale source de friction entre Israéliens et Palestiniens, provoquant souvent de graves accès de violence dont l'existence même venait démentir l'argument de la sécurité invoqué par Israël.

99. M. El-Baz a fait remarquer à cet égard que pendant les négociations, la délégation égyptienne avait demandé aux représentants d'Israël d'apporter quelque preuve que ce soit de la valeur de chaque colonie du point de vue de la sécurité du pays. Les représentants d'Israël n'avaient pu expliquer de façon cohérente et systématique en quoi les colonies garantissaient la sécurité d'Israël. Ils avaient préféré ressasser leurs prétendus droits historiques et bibliques.

100. Néanmoins, il avait été convenu verbalement d'un moratoire sur la création de nouvelles colonies israéliennes pendant la durée des négociations directes. Israël était toutefois revenu sur l'engagement pris dans ce sens comme les faits l'avaient amplement montré.

101. Rappelant que l'Egypte considérait que les colonies israéliennes étaient totalement illégales et faisaient directement obstacle à la paix, M. El-Baz a fait remarquer que la position égyptienne coïncidait avec celle de l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle ressortait des résolutions du Conseil de sécurité et, en particulier, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

102. Evoquant plus particulièrement la question de la bande de Gaza, M. El-Baz a déclaré que celle-ci faisait partie de l'entité palestinienne, dont l'intégrité territoriale devait être préservée. L'Egypte n'accepterait donc jamais de conclure un accord où le sort de Gaza serait dissocié de celui de la rive occidentale. Gaza et la rive occidentale devaient être soumises au même processus juridique et les habitants de ces régions, prises comme un tout, devaient se voir reconnaître leurs droits inaliénables parmi lesquels figurait naturellement le droit à l'autodétermination. C'est pourquoi l'Egypte estimait que les habitants de Jérusalem-Est devaient exercer leur droit de vote dans ce cadre géographique et non ailleurs comme cela avait été suggéré en matière de compromis.

103. Cela dit, la mise en oeuvre du plan d'autonomie, pourrait, si on le jugeait bon, débiter dans la bande de Gaza, qui était plus facile à organiser d'un point de vue administratif du fait de son exigüité. Par la suite, le succès éventuel de cette expérience encouragerait Israël à accepter l'idée que l'évolution vers l'autonomie n'engendrait pas automatiquement des éruptions de violence et de terrorisme.

104. En ce qui concerne l'accord définitif portant sur le droit à l'auto-détermination du peuple palestinien, M. El-Baz a tenu à souligner que l'Egypte ne prétendait en aucune façon parler au nom des Palestiniens sur ce point. L'accord-cadre de Camp David ne constituait qu'un arrangement transitoire destiné à servir de base au règlement définitif qui devrait se réaliser à l'issue de négociations directes entre Palestiniens et Israéliens.

105. A la suite de cet entretien, la Commission a tenu une réunion de travail avec M. Samir Ahmed, sous-secrétaire pour les organisations internationales.

106. Après avoir rappelé la position du Gouvernement égyptien sur la question du Moyen-Orient et la préoccupation particulière que celui-ci éprouvait du fait qu'Israël s'obstinait dans sa politique d'implantation de colonies de peuplement au mépris du moratoire dont il avait été convenu à Camp David, le Sous-Secrétaire a apporté des informations concernant les colonies implantées dans la bande de Gaza.

107. D'après les informations les plus récentes, les sept colonies précédemment signalées à la Commission poursuivaient leurs activités; l'une d'elles, Kfar Darom, colonie militaire du Nahal établie non loin du camp de réfugiés du Mughasi, avait doublé sa capacité d'accueil pour abriter 400 personnes.

108. Depuis, trois nouvelles colonies avaient été fondées : Nahal Taadeel, près de Gaza, comptait quelque 4 000 personnes; Holeet, près de Rafat, comportait quelque 300 unités d'habitation; et une troisième colonie, située entre Dier El Balah et Khan Yunis, se consacrait à des projets agricoles en commun avec les deux autres colonies de Katif A et Katif B, dont il a déjà été fait état, et qui comptaient à elles deux 550 habitants; prises ensemble, ces trois colonies comptaient à présent plus d'un millier d'habitants. Enfin, la colonie de Beit Lahat, au nord de Gaza, était en cours de construction.

109. Parlant de l'objectif que cherchait à réaliser le Gouvernement israélien en menant une politique qui était universellement condamnée comme étant contraire à tous les principes pertinents du droit international, M. Ahmed a réfuté les justifications bibliques, pour lui "insoutenables", qui amenaient certains dirigeants israéliens à désigner la rive occidentale par les noms de Judée et Samarie; il a également rejeté le "mythe de la sécurité" auquel, d'après lui, ne croyaient même pas les responsables du haut commandement israélien, qui considéraient qu'en cas de guerre la situation prévalant actuellement dans ces territoires serait potentiellement dangereuse.

110. Selon lui, ces opérations visaient en réalité à séparer par une ligne démographique les populations arabe et juive qui au début avaient cohabité. A partir de là, en repoussant plus loin cette ligne et en installant des Israéliens sur les terres devenues vacantes par suite du départ des Arabes, on ouvrait la voie à une transformation politique et même géographique de la région qui, une fois parvenue à son terme, ferait qu'il serait pratiquement impossible de restituer les terres arabes en question à leur propriétaires légitimes.

111. La réalité concrète étant que, dans les circonstances présentes, le recours à la guerre était dorénavant exclu comme moyen de régler la question du Moyen-Orient, l'Egypte avait adopté la seule démarche qui s'offrait encore pour la recherche d'une paix globale dans la région.

112. Il était réconfortant pour le Gouvernement égyptien de constater que, comme suite à son initiative, Israël, pour la première fois dans son histoire, avait apposé sa signature au bas d'un document où figuraient certains concepts présentant un intérêt juridique et politique pour les Palestiniens, fait qui aurait été jugé inconcevable jusqu'à ces derniers temps. Ce faisant, Israël avait reconnu l'existence de la question palestinienne et s'était engagé à participer au règlement de la question de Palestine sous tous ses aspects. Israël avait consenti à retirer de la rive occidentale et de Gaza sa présence militaire et son administration civile, cédant la place à une autorité palestinienne élue qui, au terme d'une période de transition donnée, tiendrait des négociations directes avec Israël en vue de l'autodétermination des Palestiniens.

113. L'initiative égyptienne dans ce domaine avait eu aussi un autre effet non négligeable. Pendant des années, l'opinion publique avait été amenée à croire que c'étaient les Arabes qui se refusaient aux négociations. Maintenant qu'un accord avait été signé et qu'en outre une grande puissance, les Etats-Unis, avait attesté que, par voie d'accord verbal, il avait été décidé conjointement d'un moratoire sur l'implantation de nouvelles colonies de peuplement, la situation était renversée et Israël serait désormais tenu pour responsable devant l'opinion publique internationale s'il revenait sur une partie quelconque de ses engagements.

114. M. Ahmed a ajouté que l'Egypte soutiendrait avec constance tout effort des Nations Unies qui serait de nature à favoriser l'instauration d'une paix globale dans la région.

b) Auditions tenues au Caire

115. Au cours de son séjour en Egypte, la Commission a entendu six témoins qui avaient exprimé le vœu de se présenter devant elle. Comme pour les auditions tenues à Amman, la Commission a décidé de reproduire à l'annexe I au présent rapport un bref compte rendu de chacune des déclarations recueillies au Caire.

116. Ces six témoins, dont la plupart étaient venus de la bande de Gaza, ont décrit les conditions de vie de la population de cette région. Ils ont déclaré qu'avant 1967, la bande de Gaza était déjà surpeuplée, puisque sur ce territoire exigu (360 km²) aux ressources limitées, était concentrée une population de quelque 600 000 habitants arabes. La situation était devenue désespérée depuis l'arrivée de milliers d'Israéliens.

117. Les témoins ont confirmé la sombre description du sort des habitants qui avait été faite à la Commission lors de sa précédente visite 12/ et ils ont déclaré que la politique d'expropriation des terres destinées à l'implantation de nouvelles colonies ou au développement d'anciennes colonies continuait d'être menée avec acharnement. Ils ont ajouté que désormais la redevance obligatoire imposée pour chaque mètre cube d'eau consommé, même s'il était tiré du puits d'un particulier, avait été généralisée, alors que l'eau était gratuitement dispensée aux colons. Ils ont aussi déclaré que le relogement des réfugiés avait été rendu encore plus ardu par un décret récent des autorités militaires israéliennes interdisant toute construction dans un vaste secteur.

118. Dénonçant les provocations dont, à leurs dires, se rendaient actuellement coupables les colons armés, qui ne pouvaient être poursuivis devant les tribunaux pour leurs actes, les témoins ont tracé un tableau désespéré de la situation et ils ont demandé à la Commission de porter leurs déclarations à la connaissance de l'opinion internationale.

12/ S/13450, chap. II, sect. E b).

**E. Déclaration du Secrétaire général du Comité exécutif
de l'Organisation de libération de la Palestine**

119. Le 29 septembre, la Commission a rencontré à Damas M. Mohammed Zuhdi Nashashibi, Secrétaire général du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.
120. M. Nashashibi a fait savoir à la Commission que le président Arafat, en déplacement du fait qu'il poursuivait ses efforts en vue de l'instauration de la paix entre l'Iraq et l'Iran, regrettait vivement de ne pouvoir être là en personne et que son organisation attachait une importance considérable aux travaux de la Commission.
121. M. Nashashibi a décrit son expérience personnelle de Palestinien chassé de sa propre terre. Puis il a souligné la partialité des sionistes qui, tout en revendiquant le droit des Juifs à être reconnus en tant que peuple, s'opposaient systématiquement à toute idée d'entité palestinienne, déniaient même aux Palestiniens le droit de retourner sur leur terre, ainsi que leur droit à l'autodétermination.
122. Il a ajouté à ce propos qu'alors que l'existence d'Israël était le fruit d'une décision prise par l'Organisation des Nations Unies il y a quelque 35 ans, le droit des Palestiniens à l'indépendance et à la souveraineté était l'aboutissement d'un processus de longue haleine. Ce processus historique parviendrait à son terme malgré la politique d'obstruction menée par l'expansionnisme sioniste au mépris des décisions multiples et pressantes prises à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies.
123. La duplicité du Gouvernement israélien dans son approche de la question ressortait aussi de ses tentatives de justifier son occupation illégale de la Palestine. Au gré des circonstances, Israël parlait de frontières politiques, de frontières sûres, de frontières hydrauliques et, en dernier recours, de frontières prétendument fixées dans la Bible. Il allait sans dire qu'une telle approche n'avait guère de rapport avec les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international dans son ensemble.
124. Critiquant l'Accord de Camp David, M. Nashashibi a fait observer que l'idée d'autonomie (self-rule), telle qu'elle était envisagée dans ce contexte, constituait une négation claire et nette de l'existence même du peuple palestinien. Il s'agissait en fait d'une tentative de légaliser l'occupation des territoires arabes, de justifier les colonies de peuplement israéliennes et de faire perdre définitivement tout espoir de retour aux Palestiniens, qui avaient dû sous la contrainte quitter leur pays. Pendant ce temps, Israël gardait toute son emprise sur ces territoires.
125. Evoquant un exposé de la situation récemment fait par l'OLP à l'occasion d'une conférence industrielle des Etats arabes, M. Nashashibi a décrit comment les autorités d'occupation cherchaient à asphyxier le secteur économique arabe. Il a indiqué qu'on empêchait les industriels arabes d'importer leurs matières premières

des pays arabes afin de les obliger à n'acheter que des produits israéliens. La main-d'oeuvre était entièrement placée sous le contrôle des autorités israéliennes. Quant aux produits finis qui n'étaient pas vendus en Israël ou dans les territoires occupés, ils devaient transiter par les ports israéliens, où des étiquettes israéliennes leur étaient apposées. Le résultat en était que les pays arabes se trouvaient dans l'impossibilité d'acheter des articles qui avaient été en fait fabriqués par des Arabes.

126. Les services bancaires constituaient un autre moyen de pression. Les banques arabes ayant été fermées ou reprises, les industriels arabes avaient le plus grand mal à obtenir une aide financière; il était presque impossible de soutenir la concurrence des entreprises israéliennes, qui bénéficiaient quant à elles du plein soutien des banques israéliennes.

127. En ce qui concerne l'aide internationale généralement accordée à tout pays en développement, y compris Israël, les autorités israéliennes ne permettaient pas aux Palestiniens des territoires occupés de recevoir des contributions provenant de pays arabes ou d'autres sources internationales.

128. M. Nashashibi a ajouté que les activités des agriculteurs étaient aussi, comme celles des industriels, entravées par l'absence d'appui financier; et ce aussi bien dans le cas des particuliers que dans celui des coopératives agricoles.

129. Soulignant qu'Israël agissait ainsi pour pousser au désespoir la population arabe et la forcer à s'en aller, le Secrétaire général du Comité exécutif a demandé à la Commission de signaler de nouveau à l'attention du Conseil de sécurité le triste sort des Palestiniens, qui étaient chassés de leur propre terre tandis que continuaient de se créer des colonies de peuplement étrangères.

F. Entretiens avec le Secrétaire général de
la Ligue des Etats arabes en Tunisie

130. Le 2 octobre 1980, la Commission a été reçue par M. Chedly Klibi, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, au siège de la Ligue à Tunis. M. Klibi était accompagné de M. Mohamed El-Arbi Daoudi, Directeur des Affaires palestiniennes et d'autres personnalités officielles.

131. Après avoir présenté ses souhaits de bienvenue aux membres de la Commission, le Secrétaire général a exprimé l'espoir que les travaux de la Commission ouvriraient la voie à l'instauration de la paix dans la région. La question de Palestine devait, selon lui, être abordée sous deux angles : d'une part, du point de vue des ouvrages, injustices, méfaits, et autres agissements perpétrés dans les territoires occupés et d'autre part, du point de vue de la corrélation existant entre les problèmes inhérents à ces territoires et la question du Moyen-Orient dans son ensemble.

132. Pour ce qui a trait à la situation dans les territoires occupés, M. Klibi a fait observer qu'Israël, par des menaces d'emprisonnement, d'exil ou même d'assassinat, resserrait son emprise sur les maires, contrôlant dans tous leurs aspects l'administration et l'enseignement publics. Le monde avait récemment reconnu dans les attaques d'Israël contre les dirigeants palestiniens un retour aux méthodes terroristes que pratiquaient des organisations telles que l'Irgoun et le Stern avant la création de l'Etat d'Israël.

133. Tandis qu'étaient perpétrés ces actes de persécution, les autorités militaires israéliennes créaient des colonies de peuplement au mépris total des condamnations émanant d'organes mondiaux qui réprouvaient ces colonies comme étant contraires aux principes fondamentaux du droit international, et malgré les avertissements de gouvernements amis d'Israël, dont le principal supporteur de ce pays.

134. Les deux opérations étaient en fait liées car l'objet réel de la politique des colonies de peuplement n'était autre que de chasser les habitants arabes des territoires occupés en vue de les remplacer par une population juive. Ce plan était conforme aux déclarations faites par plusieurs dirigeants israéliens depuis la création de l'Etat d'Israël. Ainsi, Mme Golda Meir, ex-Premier ministre, avait affirmé en 1971 que la frontière israélienne se situait là où se trouvaient des Juifs et qu'elle n'était pas une simple ligne tracée sur une carte; de même, en 1973, après avoir précisé qu'Israël ne quitterait ni n'abandonnerait aucune de ses colonies de peuplement, l'ex-ministre de la Défense, M. Moshe Dayan, avait déclaré que les frontières israéliennes s'étendaient à toute terre foulée par l'armée israélienne, et que chaque génération sioniste serait tenue de faire reculer ces frontières. Quant à l'insistance mise par le Premier ministre actuel d'Israël à dénommer Judée et Samarie la Rive occidentale, elle montrait bien qu'en dépit de la position prise par l'Organisation des Nations Unies sur cette question, M. Begin à son tour considérait ces régions comme faisant partie intégrante d'Israël.

135. Face à un dessein aussi clairement affirmé, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes s'interrogeait sur le sens des négociations israélo-égyptiennes. En fait, le Gouvernement égyptien perdait son temps tandis qu'Israël continuait à consolider ses objectifs sous le couvert de négociations bénéficiant d'une publicité internationale.

136. L'Organisation des Nations Unies, dans un louable effort certes, attachait une grande importance à l'aspect humain des conséquences de l'occupation et aux actes d'oppression perpétrés dans les territoires occupés, mais il ne fallait pas perdre de vue que ces crimes, perpétrés en violation des droits de l'homme, avaient pour principal objectif politique d'oblitérer définitivement un peuple tout entier. Israël était à la recherche de son "espace vital", de son "Lebensraum", et chassait donc les habitants arabes pour que les territoires occupés rendus ainsi vacants puissent devenir partie intégrante d'Israël.

137. Il fallait mettre fin, a ajouté M. Klibi, à la conspiration dont étaient actuellement victimes les Palestiniens. Forte de sa puissance, l'Organisation des Nations Unies devait prendre les mesures propres à garantir la libération des

territoires occupés, qui seraient alors placés provisoirement sous administration internationale préalablement à un référendum qui se tiendrait sous les auspices de l'Organisation et au cours duquel le peuple palestinien pourrait exprimer librement sa volonté.

138. Après avoir souligné que l'action persistante d'Israël dans les territoires occupés rendait la situation chaque jour plus difficile, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes a souligné que tous les Etats pourraient contribuer à la réalisation d'une solution équitable, seule apte à produire une paix globale et durable dans la région. Même si son issue était incertaine, l'initiative prise par l'Europe constituait donc un effort bien intentionné dont on ne pouvait que se féliciter.

139. M. Klibi a ensuite exhorté la Commission à mettre tout en oeuvre pour alléger le fardeau de l'oppression qui pesait sur les habitants des territoires occupés et surtout pour polariser l'attention sur le fait que ces événements n'étaient que le prélude à l'éclipse d'un peuple qui, tant sur le plan numérique que sur le plan qualitatif, n'était en rien inférieur au peuple juif. En fait, la détermination avec laquelle le peuple palestinien s'était efforcé de préserver son identité et la fermeté avec laquelle il avait décidé de lutter jusqu'à la dernière extrémité pour conquérir la liberté et l'autodétermination réelle avaient fait reconnaître sur le plan international sa vitalité et sa noblesse.

G. Entretiens avec de hautes personnalités du Gouvernement tunisien

140. Durant leur séjour en Tunisie, les membres de la Commission ont eu l'occasion de rendre une visite de courtoisie aux dirigeants du Gouvernement tunisien, avec lesquels ils ont eu un échange de vues.

141. Le 2 octobre, les membres de la Commission ont été reçus au Ministère des affaires étrangères par son Secrétaire général, M. Mahmoud Mestiri. Etaient également présents M. Ridha Bachbaouab, ambassadeur et Directeur du Département des organisations et des conférences internationales, et M. Mohamed Amamou, ambassadeur et Directeur des affaires arabes ainsi que d'autres hautes personnalités du Ministère des affaires étrangères.

142. Après avoir présenté ses souhaits de bienvenue à la Commission, le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères a déclaré que son gouvernement éprouvait les plus grandes appréhensions au sujet de la situation au Moyen-Orient. La Tunisie condamnait catégoriquement la politique israélienne des colonies de peuplement, qui correspond à un principe fondamental du sionisme, et était persuadée que la poursuite de ces activités au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies créait un grave problème que le Conseil de sécurité devrait examiner avec le plus grand soin.

143. Notant qu'outre son autorité morale et politique, le Conseil possédait, en vertu des Chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies, d'autres moyens d'action, le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères a souligné que

son gouvernement estimait que si l'Organisation mondiale entendait conserver sa crédibilité et sa respectabilité, il lui faudrait faire pression sur ceux de ses membres qui étaient bien placés pour exercer une influence sur Israël.

144. M. Mestiri estimait que le facteur temps était crucial dans le problème des colonies de peuplement israéliennes, dans la mesure où tout délai serait exploité par les Israéliens pour créer de nouvelles colonies et priver de sa terre la population arabe. L'Organisation des Nations Unies avait déjà, dans plusieurs résolutions, notamment dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, fourni un cadre pour le règlement de la question du Moyen-Orient en garantissant des frontières sûres et reconnues à tous les intéressés. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité avait une seule lacune, elle ne prévoyait pas les dispositions nécessaires à la création d'un Etat palestinien ni à l'exercice du droit à l'auto-détermination du peuple palestinien.

145. Se référant à la question des colonies de peuplement, M. Mestiri a évoqué les modifications de la structure démographique qui résultaient de leur implantation et qui avaient pour conséquence l'expulsion de la population arabe installée dans ces régions. Le but ultime de la politique israélienne en la matière était la destruction de l'entité palestinienne. Le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères estimait que, dans ce contexte, il était du devoir essentiel de l'Organisation des Nations Unies d'oeuvrer au renversement de la situation et qu'elle avait un rôle fondamental à jouer à cet égard.

146. Pour ce qui est de Jérusalem, le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères a exprimé la profonde préoccupation que la Tunisie partageait avec presque un milliard de musulmans dans le monde entier au sujet du projet d'annexion de Jérusalem-Est par Israël. A cet égard, il a fait observer que la communauté tunisienne qui vivait depuis des générations dans cette partie de la ville avait été expulsée par Israël et obligée de fuir vers d'autres pays arabes.

147. M. Mestiri a déclaré que la Tunisie était pour le recours à des négociations pacifiques pour résoudre le problème du Moyen-Orient et estimait qu'il incombait à l'Organisation des Nations Unies de prendre l'initiative appropriée à cet égard.

H. Audience accordée par Sa Majesté le roi du Maroc, président du Comité de Jérusalem de l'Organisation de la Conférence islamique

148. Le 4 octobre à Ifrane (Maroc) la Commission a été reçue en audience par Sa Majesté le roi Hassan II. Parlant à la Commission en sa qualité de Président du Comité de Jérusalem de l'Organisation de la Conférence islamique, le roi Hassan a insisté sur la nécessité d'établir au Moyen-Orient une paix globale juste et durable.

149. Après avoir fait observer que si un nouveau conflit devait exploser dans la région, il prendrait des proportions infiniment plus graves que par le passé, car la capacité militaire des parties en cause ne cessait de croître, le roi a déclaré que pour être durable une telle paix devait être garantie de la sécurité des parties et ne heurter la dignité d'aucunes.

150. Dans le contexte de l'occupation, par Israël, des territoires arabes - occupation injuste et incompatible avec les principes les plus élémentaires du droit international - Jérusalem constituait un problème spécial. Il s'agissait, dans le cas de la Ville sainte, non seulement de l'exercice d'un droit de souveraineté territoriale, mais aussi de la gestion d'un haut lieu spirituel de rayonnement mondial. Ainsi, en essayant de modifier le statut de la Ville sainte avec l'intention d'en faire la capitale de l'Etat juif, c'était à la fois la dignité du monde arabe et celle du monde chrétien que le gouvernement de M. Begin avait foulées aux pieds.

151. Le roi Hassan a ajouté à ce propos que lorsque les Arabes avaient demandé au Saint-Siège et à d'autres autorités chrétiennes de s'associer à leurs efforts, ils avaient implicitement reconnu que dans la question de Jérusalem il y avait également un problème chrétien. Il fallait donc supposer que dans le statut futur de la Ville sainte il serait tenu compte de l'apport moral et matériel de la chrétienté; il était intéressant de noter que si sur d'autres aspects de la question de Palestine des divergences de vues se manifestaient même entre musulmans, en revanche, au sujet de l'avenir de Jérusalem, un accord de principe existait non seulement parmi les musulmans mais, apparemment, entre eux et les chrétiens.

152. C'était probablement là pourquoi le gouvernement de M. Begin refusait systématiquement toutes les occasions de discuter de la question de la Ville sainte, point sur lequel il se sentait sans doute trop vulnérable. Mais c'était là précisément aussi, a ajouté le roi, pourquoi toute négociation devait commencer par Jérusalem où l'on pouvait peut-être voir la clef d'une solution d'ensemble de la question des territoires occupés.

153. Quant à la stratégie que les Arabes, par l'intermédiaire du Comité de Jérusalem, envisageaient d'adopter pour exercer sur Israël les pressions nécessaires, il faudrait instituer des sanctions économiques, pétrolières ou autres, que l'Organisation de la conférence islamique se chargerait de coordonner pour leur donner toute l'efficacité voulue. Si un embargo était décidé, le Maroc s'engagerait à l'appliquer fidèlement. Le roi a ensuite évoqué la "Jihad" et a expliqué que par ce mot on entendait en fait une lutte globale dans laquelle tout le potentiel du monde islamique serait mobilisé, tant sur le plan culturel et de l'information que dans les domaines économique, politique et militaire. Il a souligné toutefois que ce n'est qu'en dernier ressort que l'on aurait recours à la guerre, en tant que stade final dans les efforts déployés pour atteindre un objectif.

154. Il fallait se rendre compte qu'Israël, outre l'aide qu'il recevait de ses alliés, disposait de deux secours importants. D'une part, il avait l'appui inconditionnel de la plupart de ses corréligionnaires; d'autre part, il bénéficiait de l'ignorance où se trouvait le reste du monde de la situation dans les zones en question, du fait du contrôle qu'exerçaient les Israélites sur les moyens d'information publique dans de nombreux pays.

155. Ce qu'il faudrait obtenir au minimum, pour la Ville sainte, c'était le retour au statu quo de 1967, en mettant provisoirement de côté la question de la souveraineté qui ne pouvait être réglée que simultanément avec les autres questions

territoriales relatives aux territoires occupés. Il semblait donc désirable de confier l'administration de Jérusalem à des hommes de foi dans le cadre d'une forme quelconque de curatelle. Il s'agirait là d'une mesure provisoire dans l'attente d'une solution définitive à laquelle on pourrait parvenir par la négociation une fois que les voix de la sagesse en Israël réussiraient à se faire entendre. Mais aussi longtemps que le gouvernement de M. Begin persisterait à parler de Judée et de Samarie pour désigner la rive occidentale du Jourdain, une telle solution ne serait pas envisageable.

156. Après avoir affirmé que l'objectif était que fût reconnu tant à l'Etat d'Israël qu'à l'Etat palestinien le droit à la sécurité et à la survie, le roi Hassan a exprimé l'espoir qu'un jour ces deux peuples, unis dans un même effort, seraient à même de concurrencer les plus puissants grâce à leur potentiel humain et aux ressources intellectuelles et matérielles dont ils disposeraient.

157. Durant l'échange de vues qui a suivi, le roi Hassan a insisté à plusieurs reprises sur l'avantage qu'il y aurait pour la Commission à rechercher la possibilité de prendre contact avec le Saint-Siège non seulement parce que la chrétienté et plus particulièrement le Vatican avaient un rôle important à jouer dans la résolution de la question de Jérusalem, mais aussi eu égard à la personnalité remarquable de Sa Sainteté le Pape, dont les conseils et l'appui pourraient faciliter les efforts entrepris.

III. RENSEIGNEMENTS SUR LES COLONIES ISRAËLIENNES ET SUR
L'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES EN EAU DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

A. Renseignements sur les colonies implantées dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem

a) Introduction

158. Dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, qui porte création de la Commission, le Conseil de sécurité a déclaré que "la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient".

159. Dans ses deux rapports précédents, la Commission a indiqué que, en dépit des appels que le Conseil a adressés à maintes reprises à Israël, en tant que Puissance occupante, pour qu'il se conforme à la quatrième Convention de Genève de 1949 et qu'en particulier il ne transfère pas des éléments de sa population civile dans les territoires arabes occupés, Israël a poursuivi sa politique d'implantation de colonies.

160. A l'occasion du voyage qu'elle vient de faire dans cette région, la Commission a cherché à obtenir des renseignements supplémentaires afin de comparer la situation actuelle avec celle sur laquelle elle avait appelé l'attention du Conseil dans ses deux précédents rapports, à la suite de son premier voyage en mai 1979.

b) Mise en oeuvre par Israël de sa politique d'implantation de colonies

161. Dans son premier rapport, la Commission indiquait qu'entre 1967 et mai 1979, Israël avait implanté dans les territoires occupés 133 colonies au total, dont 79 sur la rive occidentale, 29 sur les hauteurs du Golan, sept dans la bande de Gaza et 18 dans le Sinaï 13/.

162. Selon des informations récentes, les colonies qui ont été établies depuis lors ou qui sont en construction dans les différents territoires occupés se répartissent comme suit : 28 pour l'ensemble de la rive occidentale, dont cinq étaient déjà en construction en mai 1979, mais dont la Commission n'avait pas eu connaissance à ce moment-là, et quatre dans la bande de Gaza. En outre, une colonie a été créée sur les hauteurs du Golan pendant l'année 1980 et cinq autres sont prévues d'ici la fin de 1981.

163. Par conséquent, sur l'ensemble des territoires et sans compter la région du Sinaï où les colonies ont été évacuées, Israël a créé 33 nouvelles colonies depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 446 (1979) susmentionnée, ce qui porte à 148 le nombre total des colonies 14/. De plus, un certain nombre de colonies existantes ont été agrandies, parfois de plus du double de leur superficie initiale.

164. Grâce au soutien actif du Gouvernement israélien, le nombre des colons a également augmenté. Selon les renseignements dont dispose la Commission, un rapport du Secrétaire général du Cabinet du Premier Ministre indiquait que depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1977, le nombre des colons pour la seule rive occidentale est passé de 3 200 à 17 400. Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres des colons établis dans la partie est de Jérusalem et dans la région de Jérusalem qui sont maintenant près de 80 000.

165. En outre, l'attention de la Commission a été à nouveau appelée sur le "Plan directeur pour l'expansion des points de peuplement en Judée et en Samarie, 1979-1983", élaboré par M. Matatiah Drobes, directeur des questions relatives à l'implantation de colonies à la World Zionist Organization.

166. Ce plan qui, sous sa forme initiale, préconisait la création de 46 nouvelles colonies sur la rive occidentale avant 1983 en vue d'abriter 27 000 familles a déjà été modifié puisque 22 colonies supplémentaires doivent être créées dans cette région d'ici la même date.

167. Outre un vaste programme de construction de bâtiments, le plan Drobes, comme on l'appelle habituellement, prévoirait la construction d'une autoroute et d'un réseau routier qui permettraient de diviser effectivement la rive occidentale en 22 districts. Des colonies seraient implantées dans chacun de ces districts, ce qui tendrait à étayer les renseignements communiqués à la Commission, selon lesquels l'emplacement des colonies sur la rive occidentale aurait été planifié de manière à "compartimenter" la population arabe 15/.

168. Il y a également lieu de noter que la politique de colonisation n'est pas limitée aux zones rurales. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la rive occidentale, la Commission a été informée que le Ministre israélien de la construction et du logement avait soumis un plan visant à créer à Hébron 200 unités de logements destinées à des colons. Outre Hébron, les villes de Beit Jala et d'Al-Bireh sont actuellement entourées de colonies israéliennes. Il en résulte non seulement que ces villes ne peuvent plus grandir mais aussi que leurs limites actuelles risquent d'être réduites. Tel a déjà été le cas d'une partie importante d'Al-Bireh et de près d'un tiers de Beit Jala qui ont été enlevées à ces villes pour permettre à Jérusalem de s'étendre.

14/ Voir la liste des colonies à l'annexe II au présent rapport.

15/ S/13450, par. 225.

169. Quant à la bande de Gaza, des témoins que la Commission a entendus au Caire ont déclaré que les autorités d'occupation avaient délimité de vastes zones où il est interdit aux Arabes de construire. Cette mesure fait craindre aux habitants qu'un programme de développement ne soit envisagé là aussi.

c) Acquisition de terres

170. En vue d'implanter de nouvelles colonies et de permettre aux colonies existantes de s'étendre, les autorités d'occupation se sont emparées non seulement de terrains du domaine public, mais aussi de terres appartenant à des particuliers. La Commission a été informée que la superficie des terres confisquées sur la rive occidentale avait augmenté, passant de 27 p. 100 de la superficie totale en mai 1979 à 33,3 p. 100 en décembre dernier. Aucun chiffre précis n'a été fourni concernant les nouvelles confiscations de terres sur les hauteurs du Golan. Etant donné toutefois qu'il ne reste que cinq villages arabes et 8 000 habitants sur les 142 000 qui s'y trouvaient à l'origine, on peut dire sans grand risque d'erreur que les autorités d'occupation ont en main la quasi-totalité des terres.

171. Selon des témoins, la confiscation de terres est également définitive dans la bande de Gaza; on ne dispose cependant d'aucun chiffre sûr permettant de se faire une idée de la superficie totale des terres confisquées jusqu'à présent.

172. Sur la rive occidentale, des habitants arabes se sont portés devant les tribunaux pour tenter de protéger leurs droits, apparemment sans grand résultat.

173. Il convient peut-être de rappeler à cet égard les divers moyens qu'utilisent les autorités israéliennes pour acquérir des terres ou des biens. Ces moyens, qui ont été décrits dans le premier rapport 16/, sont en bref les suivants :

- i) Acquisition de terrains du domaine public qui étaient destinés à des installations collectives ou à l'expansion de zones municipales;
- ii) Expropriation de terres appartenant à des particuliers en vertu de la loi d'urgence qui, telle qu'elle a été amendée, autorise les gouvernements militaires à déclarer certaines zones réservées à des fins militaires;
- iii) Confiscation des biens des "absents";
- iv) Achats de terrains par coercition militaire.

174. Cette fois, cependant, l'attention de la Commission a été appelée tout particulièrement sur un autre aspect de la question, à savoir le fait que la création d'une colonie dans les territoires occupés n'est en aucune façon un événement statique mais marque le début d'un processus dynamique d'expansionnisme.

16/ Ibid., par. 201.

Dans ces conditions, il n'y a pas égalité de chances entre les colons israéliens et les habitants arabes et la Commission a été informée à maintes reprises des harcèlements de plus en plus nombreux dont les Arabes faisaient l'objet, notamment ceux qui habitaient au voisinage des colonies. Il a été noté à ce propos que ces harcèlements qui, par le passé, provenaient essentiellement des autorités d'occupation, étaient désormais souvent le fait des colons eux-mêmes qui, sans que les autorités militaires n'y mettent un frein, cherchaient à pousser les propriétaires arabes au désespoir pour qu'ils abandonnent les terres convoitées.

d) Jérusalem

175. Toutes les autorités avec lesquelles la Commission a eu l'occasion de s'entretenir se sont déclarées profondément préoccupées par la transformation unilatérale de la partie est de Jérusalem.

176. Il a été rappelé à la Commission que peu de temps après la guerre de 1967, la partie est de Jérusalem a fait l'objet d'une décision prise illégalement et unilatéralement par Israël, savoir annexer la Ville sainte et l'incorporer à la municipalité de la Jérusalem israélienne. Une politique spéciale a ensuite été appliquée à la Ville sainte de façon à modifier son caractère démographique en créant des conditions favorisant le remplacement des habitants arabes par une population juive au moyen d'un programme de colonisation intensif.

177. En dépit des résolutions des Nations Unies s'opposant à toute mesure susceptible de modifier le caractère démographique de la Ville sainte, le programme de construction entrepris par Israël il y a plusieurs années se poursuit activement. Selon des renseignements récents, six grands quartiers résidentiels nouveaux abritant plus de 50 000 Israéliens étaient pratiquement achevés au début de 1980, encerclant ainsi les 110 000 Palestiniens qui vivaient encore dans la partie est de Jérusalem et les isolant du reste de la rive occidentale. En outre, il a été annoncé en mars dernier qu'un vaste ensemble résidentiel était prévu dans le district de Beit Hanina. Par ailleurs, la Commission a été informée de l'existence d'un autre plan appelé "le Plan de la grande Jérusalem" qui serait en cours d'exécution. Ce plan entraînerait l'expropriation ou la dispersion de quelque 130 000 autres habitants arabes qui vivent dans 27 villages de manière que la zone intéressée se trouve à l'intérieur des limites de la "grande Jérusalem".

178. Il a également été rappelé à la Commission à plusieurs reprises, qu'Israël avait récemment annoncé que Jérusalem était devenue la capitale réunifiée d'Israël. A la suite de cette soi-disant "loi fondamentale" et bien qu'elle ait été censurée par le Conseil de sécurité, des initiatives ont été prises par les autorités israéliennes pour transférer dans la partie est de Jérusalem non seulement les bureaux du Premier Ministre - décision qui a suscité la préoccupation dans tous les pays - mais également un certain nombre de services officiels et plusieurs ministères.

179. Les travaux se poursuivraient en ce qui concerne le bâtiment où se trouveront les bureaux du Premier Ministre et des membres de son Cabinet. Les propriétés arabes voisines ont déjà été confisquées et plusieurs familles arabes ont reçu l'ordre d'évacuer leurs domiciles, ceux-ci devant être détruits.

B. Epuisement des ressources en eau dans les territoires arabes occupés

a) Introduction

180. Dès le début de son examen de la situation concernant les colonies dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, la Commission a pris conscience de trois éléments fondamentaux liés à la question des ressources en eau dans ces territoires, à savoir les suivants : l'utilisation et la gestion des ressources en eau dans les territoires revêt une importance vitale pour la vie économique et sociale des habitants arabes; une proportion importante de ces ressources est utilisée par Israël pour assurer sa propre viabilité économique et celle de ses colonies; enfin, les autorités israéliennes font de la distribution de l'eau dans les territoires occupés un moyen de pression économique qu'elles utilisent à des fins politiques contre la population arabe locale.

181. La question a été portée à l'attention du Conseil de sécurité. A sa 2203^{ème} séance, le 1er mars 1980, le Conseil a adopté la résolution 465 (1980), dans laquelle il priait la Commission de continuer à étudier la situation dans les territoires, ainsi que d'enquêter sur la question de l'épuisement des ressources naturelles, particulièrement des ressources en eau, en vue d'assurer leur protection.

182. En conséquence, pendant le voyage qu'elle vient de faire dans la région, la Commission s'est efforcée d'obtenir tous les renseignements supplémentaires possibles sur la question. De plus, elle a examiné la documentation pertinente publiée par des gouvernements, des organisations ou organismes internationaux ou des experts privés.

183. On trouvera ci-après un résumé des renseignements ainsi obtenus, qui proviennent tous de sources considérées comme fiables. La Commission s'est efforcée de contrôler et de vérifier l'exactitude des renseignements fournis, lorsque de besoin, avec des représentants des gouvernements qui se sont déclarés disposés à coopérer avec elle.

b) Ressources en eau disponibles dans la région

184. Pour assurer la santé publique et le bien-être, il est indispensable de disposer d'eau en quantité suffisante aux fins de la consommation, de l'hygiène personnelle et autres besoins domestiques. En outre, dans toute zone rurale, la quantité d'eau pouvant être utilisée pour l'irrigation des terres et la consommation des animaux constitue l'un des facteurs les plus déterminants du succès ou de l'échec de l'agriculture et de l'élevage. Mais lorsque la question de l'eau se pose dans un environnement aride, elle peut devenir l'élément clef de la vie et, en fin de compte, une cause majeure de conflit.

185. Tel est le cas de la zone intéressée où, du fait des conditions climatiques et géographiques, les ressources en eau sont rares, les seules ressources permanentes étant le Jourdain, l'ensemble de ses affluents et les nappes souterraines.

186. Le Jourdain coule en direction du Sud dans la dépression qui s'étend du nord de la Syrie à l'Egypte en passant par la mer Rouge. Il se forme dans le bassin d'Hulah au nord d'Israël au confluent de trois cours d'eau distincts - le Hasbani,

le Banias et le Dan - qui prennent leur source au Liban, en Syrie et en Israël, respectivement. Ces cours d'eau convergent à environ 25 kilomètres en amont du lac de Tibériade pour former le Jourdain supérieur lequel, alimenté par de nombreuses sources coule en un lit étroit jusqu'au lac de Tibériade. A l'extrémité sud du lac, il est rejoint par son principal affluent, le Yarmouk, qui délimite en partie la frontière entre la Syrie et la Jordanie. Il coule ensuite à travers la vallée du Jourdain jusqu'à la mer Noire. Au moment où le Jourdain atteint la mer Noire, son niveau de salinité augmente. Bien que le fleuve ne soit pas navigable, ses eaux sont très utiles pour l'irrigation mais ne résolvent pas le problème de la pénurie d'eau dans la région. La situation est encore compliquée par le fait que le bassin du Jourdain forme une seule unité hydrologique et que, par ailleurs, Israël et la rive occidentale constituent une seule région naturelle et géologique aux fins de la mise en valeur des eaux souterraines et du captage des eaux de ruissellement.

187. En conséquence, dans une zone si divisée sur le plan politique, quiconque détient les sources de l'approvisionnement en eau et contrôle leur utilisation se trouve en possession d'un moyen puissant de déterminer le niveau de l'activité économique de l'ensemble de la région avec toutes les conséquences politiques et sociales que cela entraîne.

188. Pour cette raison, un grand nombre de plans ont été élaborés au fil des ans concernant l'utilisation des ressources en eau du Jourdain 17/. Toute tentative de

17/ On trouvera ci-après une liste chronologique de ces "plans de mise en valeur" qui figurent dans une étude de K. B. Doherty intitulée "Jordan Waters Conflict" dans le Carnegie Endowment for International Peace Series. Voir : International Conciliation, No 553, mai 1965.

Liste chronologique des plans de mise en valeur des ressources en eau

	<u>Année où le plan a été proposé</u>
Etude Ionides	1939
Proposition Lowdermilk	1944
Plan Hays	1948
Rapport MacDonald	1951
Plan concernant l'ensemble d'Israël	1951
Plan Burger	1952
Plan septennal israélien	1953
Plan principal ^x	1953
Plan Cotton ^x	1954
Plan arabe (révisé) ^x	1954
Plan Baker-Harza	1955
Plan unifié ^x	1955
Plan israélien portant sur 10 ans	1956
Plan hydrologique national	1956 a/
Projet du canal du Ghor oriental	1958 b/
Dérivation des sources arabes	1964

x Plans de développement régionaux.

a/ Le plan est devenu opérationnel en 1964 et devait être achevé en 1969.

b/ Le projet est devenu opérationnel en 1961.

/...

trouver une solution d'ensemble à la question du Moyen-Orient a généralement été assortie de propositions concernant la distribution des ressources en eau; c'est le cas par exemple du plan de mise en valeur unifiée des ressources en eau de la région de la Vallée du Jourdain qui a été préparé à la demande de l'UNRWA et proposé en 1955. Essentiellement pour des raisons politiques, ce plan, comme tous les autres, n'a pas été jugé acceptable par certaines ou par l'ensemble des parties intéressées et aucune solution pacifique n'a pu être trouvée au problème des ressources en eau qui n'a jamais cessé d'être crucial. Il convient de noter à ce propos que jusqu'en 1967, nombre des incidents qui se sont produits entre Israël et ses voisins arabes étaient dus à des tentatives des uns ou des autres en vue de prendre en mains, détourner ou utiliser unilatéralement les ressources en eau de la région. L'amertume reste vive à ce propos; ainsi, il a été rappelé à la Commission qu'avant 1967, des troupes israéliennes avaient entrepris une action militaire contre le village de Qalqilia, situé juste au-delà de la frontière entre Israël et la Jordanie, et que cette action avait abouti à la destruction délibérée de 11 puits artésiens 18/.

189. Il a toujours été reconnu que la disponibilité de ressources en eau dans la région revêtait une importance primordiale. On rappellera à cet égard un article publié en 1956 par le Carnegie Endowment For International Peace, analysant les grandes lignes du programme israélien en matière de ressources en eau, et présenté par le Ministre israélien des finances à la Conférence des dirigeants sionistes mondiaux tenue à Jérusalem en octobre 1953; l'auteur de cette étude concluait que, si les efforts concertés d'Israël pour mener à bien dans leur totalité les étapes préliminaires de ces plans à long terme avaient été couronnés d'un succès éclatant, il était clair par ailleurs qu'Israël ne pourrait pas, dans les limites des ressources en eau dont il disposait alors, achever nombre des projets nécessaires pour réduire le volume extrêmement élevé de ses importations alimentaires 19/.

190. Après la guerre de 1967, les principales sources d'eau dans la région passèrent sous le contrôle quasi total d'Israël qui, depuis lors, a rigoureusement organisé le système de distribution d'eau dans les territoires occupés en étroite liaison avec son propre système national d'alimentation en eau.

c) Israël a intérêt à se procurer des ressources en eau supplémentaires

191. Israël chiffre sa population actuelle à 3 903 700 habitants 20/. La population arabe sur la rive occidentale est estimée à 673 000 habitants; en outre, en 1979,

18/ S/13450, par. 97.

19/ International Conciliation, No 506, janvier 1956, p. 248.

20/ Monthly Bulletin of Statistics, Israel Central Bureau of Statistics, vol. XXXI, juin 1980. Selon le Bulletin mensuel de statistique des Nations Unies (vol. XXXIV, No 10, octobre 1980), la population d'Israël à la mi-1979 était de 3 780 000 habitants et dans l'Annuaire démographique des Nations Unies (30ème édition, 1978), la population indiquée pour Israël en 1978 était de 3 690 000 "y compris les données pour Jérusalem-Est et les résidents israéliens dans certains autres territoires occupés depuis juin 1967 par les forces militaires israéliennes".

on comptait quelque 91 000 colons israéliens sur la rive occidentale, dont 76 000 vivant dans la zone de Jérusalem 21/.

192. De 1948, date de sa création, à 1967, la consommation annuelle d'eau d'Israël a augmenté de plus de 600 p. 100 22/. Pendant cette période, Israël a assuré le tiers de ses besoins annuels en eau en forant des puits artésiens et en pompant l'eau des nappes souterraines artésiennes qui renferment également les réserves en eau de la rive occidentale. Ses besoins en eau ayant augmenté depuis lors, Israël a continué d'exploiter cette source d'approvisionnement. On estime que l'eau retenue dans les aquifères souterrains représente 600 millions de mètres cubes par an. En ajoutant ce volume aux 250 millions de mètres cubes d'écoulement de surface et des eaux du Jourdain, on arrive à un total de ressources potentielles de 850 millions de mètres cubes 23/ dont apparemment 620 millions de mètres cubes seulement sont facilement utilisables 24/. Selon les chiffres disponibles, Israël prélève actuellement quelque 500 millions de mètres cubes sur l'aquifère 25/, ce qui laisse environ 120 millions de mètres cubes d'eau pour la totalité des habitants de la rive occidentale.

193. Dans une récente étude présentée à la Conférence des Nations Unies sur l'eau, le représentant d'Israël a indiqué que le total connu des ressources en eau exploitables d'Israël s'élevait à 1 milliard 700 millions de mètres cubes, suffisants selon lui pour irriguer environ 10 p. 100 de la zone dans son ensemble. Ajoutant que la zone côtière renfermait des ressources en eau souterraine mais qu'il fallait, de ce fait même, éviter des prélèvements globaux excessifs afin d'éviter l'intrusion d'eau de mer, il a déclaré que la quantité d'eau actuellement utilisée en Israël représentait plus de 90 p. 100 de la portion utilisable des ressources potentielles en eau du pays 26/.

21/ Chiffres estimatifs pour 1979 fournis par la Jordanie, en particulier le Département économique de la Jordanian Royal Scientific Society dans l'édition revue de The Significance of Some West Bank Resources to Israël (avril 1979).

22/ Israel Economic Development, publié par les Services de la planification économique, Cabinet du Premier Ministre, Tel Aviv, 1968, p. 378.

23/ "Agricultural Sector and Water Resources in the West Bank", étude qui sera publiée avant la fin 1980 sous les auspices du Département économique de la Jordanian Royal Scientific Society.

24/ "Israël épuise les ressources en eau de la rive occidentale", étude par Rami Khouri, expert en eau, publiée dans Al Ra'i le 13 septembre 1979.

25/ Ibidem, voir également Hisham Awartani (Président, Département d'économie, Université nationale Al Najah, Naplouse, rive occidentale), Water Resources and Water Policies on the West Bank, bulletin No 2, octobre 1979.

26/ Saul Arlosoroff. Commissaire adjoint aux ressources en eau, Ministère de l'agriculture - Mise en valeur et gestion des ressources en eau, Proceedings of the United Nations Water Conference, vol. I, partie 4.

194. Etant donné que, selon les estimations, les besoins totaux d'Israël seront d'environ 2 milliards de mètres cubes en 1985 27/, il est évident que de nouvelles sources d'approvisionnement sont nécessaires.

195. Israël a fait état à cet égard d'un certain nombre d'expériences - ensemencement des nuages et modification du climat en vue de provoquer des pluies artificielles, récupération et purification des eaux résiduelles, et mise au point de technologies permettant d'économiser l'eau 28/. Toutefois, compte tenu soit du coût prohibitif de ces expériences, du fait que les résultats escomptés sont fort incertains ou guère productifs, et que leur obtention nécessite un long délai, aucune des mesures proposées n'apparaît comme une solution prometteuse permettant à Israël d'espérer combler le déficit prévu de ses ressources en eau. Aussi les autorités israéliennes font-elles l'objet de pressions internes tendant à ce qu'Israël augmente ses ressources en eau en exploitant les sources de la rive occidentale.

d) Epuisement des ressources en eau de la rive occidentale

196. Selon les chiffres cités par la Jordanian Royal Scientific Society 29/, qui sont tirés d'une étude d'Hisham Awartani 30/, la consommation totale d'eau par personne sur la rive occidentale se chiffre, en moyenne, à 142 mètres cubes par an, contre 537 mètres cubes en Israël. Sur ce total, 13 mètres cubes sont utilisés pour la consommation des particuliers sur la rive occidentale et 86 mètres cubes en Israël. Le volume total d'eau utilisé pour l'agriculture en Israël est de 15 fois supérieur environ au volume correspondant utilisé sur la rive occidentale (1 milliard 325 millions de mètres cubes et 90 millions de mètres cubes par an, respectivement).

197. Le volume total d'eau utilisé pour l'industrie et par les particuliers en Israël s'élève à 395 millions de mètres cubes par an, contre 10 millions de mètres cubes pour la rive occidentale. En outre, compte tenu de la situation d'occupation actuelle, le volume total des ressources en eau disponibles sur la rive occidentale doit nécessairement être partagé entre la population arabe et les colons israéliens. On a signalé que les colonies israéliennes de la rive occidentale utilisaient actuellement quelque 15 millions de mètres cubes d'eau par an, dont 5 millions de mètres cubes pour l'agriculture. On pense que le développement agricole de ces colonies pourrait exiger, dans l'avenir, une consommation de 50 millions de mètres cubes d'eau chaque année 31/.

27/ Uri Davis, Antonia E. L. Maks, John Richardson, "Israel Water Policies, in Journal of Palestine Studies, Beyrouth, hiver 1980, No 34; et Significance of some West Bank Resources to Israel, édition revue, Jordanian Royal Scientific Society, Economics Department, avril 1979.

28/ Davis, Maks, Richardson, op. cit.

29/ "Agricultural Sector and Water Resources in the West Bank", op. cit.

30/ H. Awartani, Water Resources and Water Policies on the West Bank, op. cit.

31/ The West Bank-Gaza Economy : Problems and Prospects, rapport établi par la Foreign Affairs and National Defense Division of the Congressional Research Service, Library of Congress, pour le Subcommittee on Europe and the Middle East of the Committee on Foreign Affairs, Chambre des représentants des Etats-Unis (96ème Congrès, deuxième session, 1980).

/...

198. Les chiffres susmentionnés semblent justifier l'inquiétude croissante des habitants arabes de la rive occidentale quant à leur propre survie compte tenu des restrictions actuelles, aggravées du fait qu'Israël satisfait les besoins d'un nombre croissant de ses colons. Ces restrictions sont telles que, selon les informations dont on dispose à ce jour, l'activité économique d'un certain nombre d'habitants arabes a déjà été ramenée à un niveau qui leur permet tout juste de survivre, au fur et à mesure que les ressources en eau dont ils disposaient auparavant ont été attribuées à des colons israéliens. On a signalé que dans certains cas, des habitants arabes avaient été forcés d'abandonner leurs terres desséchées pour gagner leur vie d'une autre manière ailleurs.

199. Depuis 1967 la Société israélienne Mekorot a foré 17 puits en profondeur, pour desservir les colonies israéliennes de la seule vallée du Jourdain; beaucoup de ces nouveaux puits sont très proches des 88 puits arabes existant dans la région. En 1977-1978, les 17 puits israéliens ont fourni 14,1 millions de mètres cubes d'eau (830 000 mètres cubes environ par puits), contre 9,9 millions de mètres cubes pour les 88 puits arabes (112 500 mètres cubes environ par puits) 32/, soit un rendement très inférieur à ce qu'il était auparavant. On attribue cette situation à deux facteurs essentiels : l'épuisement des ressources en eaux souterraines affectées à l'usage exclusif des colons israéliens, et les restrictions imposées à la population arabe par la puissance occupante en ce qui concerne les ressources en eau 33/.

e) Les politiques d'Israël concernant le contrôle des ressources en eau dans les territoires arabes occupés

200. Toute question relative à l'exploitation, à la distribution et à l'utilisation de l'eau en Israël relève directement de la Commission des eaux israéliennes. Deux sociétés, la Mekorot (compagnie des eaux israélienne) et la Tahal (société de planification des eaux israélienne), oeuvrant toutes deux sous la direction de la Commission, ainsi que le Département de la Commission pour l'attribution et le contrôle de la qualité de l'eau, sont chargés d'assurer l'alimentation en eau de tous les utilisateurs se trouvant sous l'autorité d'Israël. Depuis 1967, la Commission contrôle directement l'approvisionnement en eau dans les territoires arabes occupés par l'intermédiaire du département susmentionné 34/.

201. La Commission du Conseil de sécurité a déjà fait mention dans ses rapports précédents des politiques et objectifs attribués aux autorités israéliennes s'agissant de la gestion des ressources en eau dans les territoires occupés, et en

32/ Israeli Settlements in the Occupied West Bank including Arab Jerusalem since 1967, rapport de mai 1979 présenté à la Commission par le Gouvernement jordanien, et Hisham M. Awartani, West Bank Agriculture - "A New Outlook", Research Bulletin No 1, Université nationale Al-Najah, Naplouse, rive occidentale, novembre 1978.

33/ Le problème des conséquences néfastes pour les puits arabes existants du forage de puits israéliens à proximité a été signalé maintes fois à la Commission, notamment par des personnes venues témoigner à titre individuel.

34/ Davis, Maks et Richardson, op. cit.

/...

particulier sur la rive occidentale. En examinant les renseignements qui lui ont été fournis, la Commission a constaté que la plupart des pratiques qu'Israël a adoptées à cet égard rentrent dans les catégories suivantes : mesures que les autorités justifient en invoquant les exigences de la sécurité nationale; mesures restrictives visant à contrôler la recherche de ressources en eau, ainsi que leur mise en valeur et leur utilisation par la population arabe; pratiques entraînant une réduction du volume d'eau fourni à la population arabe et, partant, l'altération de cette eau.

202. Un certain nombre d'exemples de ces pratiques ont été fournis à la Commission. Celle-ci a notamment appris qu'au début de l'occupation, les autorités israéliennes s'étaient prévaluées de la nécessité d'assurer la sécurité du territoire pour faire sauter 140 pompes arabes installées sur la rive occidentale du Jourdain. De ce fait, les agriculteurs arabes n'ont pu continuer de pomper l'eau du fleuve à des fins d'irrigation, alors que les colons israéliens de la région ont été autorisés à le faire. De même, les autorités militaires israéliennes ont détruit les canaux d'irrigation de bon nombre de plantations d'agrumes et de bananeraies dans le district d'Al-Jiftlik pendant l'été de 1979, sous prétexte de créer une nouvelle ceinture de sécurité, provoquant ainsi la dessiccation et la destruction de vastes superficies cultivées.

203. Quant aux projets de mise en valeur des ressources en eau, que les agriculteurs arabes ont pu entreprendre, il a été dit que les autorités occupantes les entravaient systématiquement. Ces dernières ont en revanche réalisé de nouvelles études hydrologiques en coopération avec la Société Mekorot, en vue de satisfaire les besoins en eau des colonies agricoles israéliennes. Lesdites études ont permis à la Mekorot de forer 30 nouveaux puits artésiens sur la rive occidentale depuis 1968, au bénéfice exclusif des colonies israéliennes. De plus, un certain nombre de puits appartenant aux propriétaires arabes qu'Israël qualifie d'absents sont désormais exploités au seul usage des colonies israéliennes. On notera en outre que depuis le début des années 1970, tous les utilisateurs ont dû poser des compteurs sur leurs puits afin de permettre aux autorités israéliennes de vérifier les quantités d'eaux utilisées. Les Arabes ne peuvent puiser qu'un faible volume d'eau à leurs puits, et des sanctions leur sont imposées lorsque la quantité d'eau pompée excède les limites autorisées.

204. Il ne peut être procédé au forage de nouveaux puits artésiens ou à l'approfondissement des puits existants sans permis spéciaux. Depuis 1967, aucun habitant arabe ne s'est vu accorder de permis de cette nature s'agissant de puits d'irrigation, sept permis seulement ont été délivrés pour le forage de puits à usage domestique, et ce uniquement sous la très forte pression de l'opinion publique 35/.

35/ Paul Quiring, "Israeli Settlements and Palestinian Rights", Middle East International (Londres), octobre 1978, No 83. Selon l'étude de Hisham M. Awartani (Bulletin No 2, op. cit.), cinq de ces puits se répartissent comme suit : deux à Naplouse, un à Qalquilia, un à Tulkarm et un à Djenin. L'Administration militaire israélienne possède également sept puits à proximité de colonies israéliennes, qui permettent d'assurer l'alimentation en eau potable de ces colonies et de certains villages arabes. Ces puits, situés à Qabatiya, Beit Ayba, Arraba, Al Fari'a, Bethléem, Al Zawiya et Shabtin, ont toutefois pour principal objet de satisfaire les besoins des colonies israéliennes voisines.

205. Il convient de noter qu'en aucun cas les habitants arabes ne sont autorisés à creuser des puits à proximité des frontières israéliennes. C'est ainsi que les habitants de Naplouse, qui avaient formulé une demande à cet effet, se sont heurtés à un refus. En revanche, comme cela a déjà été dit, de nombreux puits auraient été creusés par les Israéliens très près des puits et des sources arabes existants, aux dépens de la qualité et de la quantité de l'eau dont dispose la population arabe 36/. Dans certains cas, les puits et les sources qui alimentaient les villages se sont complètement taris. On a mentionné à cet égard les villages d'Al-Auja, de Ramallah, d'Al-Bireh, de Bardala, de Tel-el-Beida et de Kardala, dont l'alimentation en eau a été réduite de façon dramatique du fait des nouveaux puits qui ont été creusés à quelques centaines de mètres des sources et puits arabes existants pour alimenter les colonies israéliennes.

206. Cette politique serait poursuivie au mépris des intérêts vitaux de la population arabe. Ainsi, dans le cas du village de Tel-el-Beida, la société Mekorot a prévenu en 1968 la colonie israélienne voisine, Mehola, que le nouveau puits envisagé pour la colonie aurait des conséquences préjudiciables sur les cinq puits et sources arabes voisins; malgré cela, le puits israélien projeté a été creusé et, de ce fait, la production d'eau de la source centrale de Tel-el-Beida a chuté de 80 mètres cubes par heure avant 1970 à à peine 5 mètres cubes par heure en 1976 37/.

207. Dans certains cas de ce genre, les autorités d'occupation ont proposé comme solution de rechange aux habitants arabes intéressés de s'approvisionner en eau auprès de la colonie israélienne. Cette proposition a été faite par exemple aux habitants de Bardala lorsqu'il fallut réinstaller à une plus grande profondeur la pompe de leur puits. La Société Mekorot a alors proposé de relier le réseau d'approvisionnement en eau du village à celui de la colonie israélienne voisine en échange de la fermeture du puits du village. Les habitants ont refusé cette proposition de peur de devenir dépendants du bon vouloir des colons et ont réinstallé leur pompe. Mais, par la suite, un deuxième puits a été creusé par les Israéliens à proximité immédiate, laissant craindre aux villageois d'être obligés en tout état de cause d'acheter leur eau à la colonie israélienne, sur la base de rations individuelles, lorsque leur puits sera asséché. A cet égard, il a été rappelé à la Commission que dans la zone de Bardala/Tel-el-Beida, 11 sources et 7 des 8 puits artésiens arabes se sont taris.

36/ Les progrès techniques permettent aux Israéliens de creuser des puits de 300 à 500 mètres de profondeur alors que les puits arabes existants ne vont pas au-delà de 100 mètres de profondeur. Selon des évaluations établies par la Jordanie, il n'est guère douteux que la proximité et la profondeur des puits israéliens aient un effet sur les puits arabes. En fait, selon la législation jordanienne, aucun nouveau puits ne peut être creusé dans des zones de même pression artésienne à moins de deux kilomètres d'un puits existant et dans les zones alimentées par les mêmes nappes phréatiques, une distance de 500 mètres doit séparer deux puits.

37/ Hisham M. Awartani, "Water Resources and Water Policies on the West Bank", op. cit.; Quiring, "Israeli Settlements and Palestinian Rights", op. cit.; Ann Lesch, "The Impact of Israel's Settlements", Palestine Human Rights Bulletin, septembre 1979, No 22.

f) Épuisement des ressources en eau dans les hauteurs du Golan et la bande de Gaza

208. Bien que les témoignages disponibles sur la politique israélienne en matière d'eau portent essentiellement sur la rive occidentale, les habitants arabes des hauteurs du Golan et de la bande de Gaza ont fait l'objet de mesures analogues. Avant 1967, selon des renseignements fournis par les autorités syriennes, plus de 140 000 Arabes vivaient sur les hauteurs du Golan et utilisaient 12,5 millions de mètres cubes d'eau par an. A présent, il ne reste plus de la population arabe initiale des hauteurs du Golan que quelque 8 000 habitants, alors qu'on estime à 6 400 le nombre de colons israéliens. Les autorités israéliennes ont annoncé d'autres projets visant à porter le nombre de colons à 10 000 d'ici la fin de 1981 et à 50 000 d'ici 1985, dont 20 000 sont appelés à s'installer dans des villages agricoles et industriels ^{38/}. Afin de satisfaire les besoins en eau des colons à l'échéance du plan, les autorités israéliennes projettent d'accroître l'approvisionnement en eau dans les hauteurs du Golan et d'en porter le niveau de consommation à 46 millions de mètres cubes, ce qui pourrait priver la population arabe de son approvisionnement propre.

209. Pour ce qui est de la bande de Gaza, des renseignements du même ordre ont été communiqués à la Commission; ceux-ci concernent, en particulier, les restrictions imposées concernant la quantité d'eau pouvant être utilisée par la population arabe aux fins d'irrigation. Par ailleurs, celle-ci doit payer un prix élevé pour chaque mètre cube alors qu'en revanche l'eau est gratuite pour les colons israéliens. De plus, il a été signalé à maintes reprises à la Commission que les habitants arabes de Gaza, comme ceux de la rive occidentale et des hauteurs du Golan, se voyaient dénier toute possibilité de mettre en valeur leurs propres ressources en eau.

g) Renseignements concernant d'autres ressources naturelles

210. Le Cabinet israélien aurait pris en août dernier la décision d'approuver en principe un projet visant à construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte. Ce canal commencerait au village de Katif dans la bande de Gaza au nord de Khan Yunis et traverserait le désert du Negev dans la direction du sud-est pour aboutir à Ein Bokek sur la mer Noire. On ne connaît pas encore les détails du projet ni les conséquences qu'aura la construction du canal. Toutefois, la Commission estime opportun d'appeler l'attention du Conseil sur ce projet qui, selon les informations en sa possession, pourrait, en provoquant une très forte élévation du niveau de l'eau, modifier le contenu minéral de la mer Noire, nuire à son écologie et compromettre les travaux miniers entrepris par la Jordanie sur ses côtes orientales.

^{38/} Davis, Maks et Richardson, op. cit.

IV. OBSERVATIONS

211. Par la présentation de ce troisième rapport, la Commission estime qu'elle s'est acquittée du mandat qui lui avait été confié à l'origine par la résolution 446 du Conseil de sécurité, adoptée le 22 mars 1979, à savoir "étudier la situation concernant les colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem", mandat qui a été renouvelé une première fois le 20 juillet 1979, puis de nouveau le 1er mars 1980, date à laquelle la Commission a en outre été priée d'enquêter sur les informations relatives à la grave diminution des ressources en eau, l'une des ressources naturelles les plus importantes de ces territoires.

212. Au cours de ces 20 mois, la Commission a suivi de près l'évolution de la situation dans les territoires arabes occupés et elle a également eu l'occasion non seulement de recueillir les vues de personnalités gouvernementales et autres, de dirigeants d'organisations et de particuliers - tous directement intéressés à la question - mais aussi de vérifier périodiquement l'exactitude de ses conclusions précédentes, grâce à de nouveaux contacts avec les mêmes personnes ou avec de nouveaux interlocuteurs. La Commission déplore que, malgré les appels répétés qu'elle a lancés, en particulier le 13 avril 1979, le 28 septembre 1979 et le 18 juin 1980, elle n'ait pas pu obtenir la coopération du Gouvernement israélien.

213. En concluant son rapport, la Commission voudrait donc présenter à la fois son évaluation de la situation actuelle et ses vues sur les tendances des événements qu'elle a observés soigneusement depuis le début de son mandat.

214. En ce qui concerne la situation actuelle, la Commission a appris que, depuis l'adoption de la résolution 446 (1979) susmentionnée, par laquelle le Conseil a également demandé à Israël "... de ne pas transférer des éléments de sa propre population civile dans les territoires arabes occupés", Israël a établi 33 nouvelles colonies et agrandi un certain nombre de celles qui existaient déjà.

215. La création et l'expansion de ces colonies ont nécessité de nouvelles confiscation de terres arabes. Sur la rive occidentale, par exemple, la superficie des terres confisquées est passée de 27 p. 100 de la superficie totale en mai 1979 à 33,3 p. 100 en septembre 1980.

216. Comme la Commission l'avait prévu dans son dernier rapport 39/, la poursuite de cette politique de colonisation a conduit à une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires arabes occupés. La Commission estime que cette détérioration s'est fait sentir surtout des points de vue humain, économique et démographique.

A. Effet de la politique de colonisation sur les conditions de vie de la population arabe

217. Les conséquences de la politique de colonisation sur les conditions de vie de la population arabe ont déjà été décrites dans le premier rapport de la Commission 40/.

218. Au cours de sa dernière visite, la Commission a été informée que la situation s'était encore détériorée à cet égard. Parmi les moyens de répression, tant individuels que collectifs, les plus fréquemment cités étaient les suivants : imposition de lourdes amendes ou même de peines d'emprisonnement pour tout ce qui pouvait être qualifié d'"activité politique"; imposition de couvre-feux et parfois isolement d'une ville, ce qui aggrave encore la situation de la population, comme dans le cas de Hébron; destruction de cultures et de maisons particulières; et contrôle des ressources en eau.

219. Les personnalités arabes qui osent s'opposer à la politique d'Israël sont en butte à des vexations particulières, qui peuvent comprendre la confiscation de leurs biens ou même l'expulsion, comme dans le cas examiné par le Conseil de sécurité en mai 1980.

220. Les autorités d'occupation ont la mainmise sur l'enseignement, contrôlant même les programmes d'études et les manuels à utiliser, essayant ainsi encore une fois de décourager la population arabe de rester dans la région. Des étudiants ont été arrêtés arbitrairement. L'attention de la Commission a de nouveau été appelée sur un exemple très troublant de harcèlement, l'arrestation de jeunes écoliers. Des cas de ce genre avaient déjà été signalés à la Commission 41/. On a dit qu'il s'agissait d'une méthode utilisée pour faire peur à la population arabe, contribuant ainsi à créer des conditions propres à la dissuader de rester dans les territoires occupés. On a dit aussi que les enfants étaient soumis par la police et les autorités militaires à des interrogatoires serrés et menaçants.

221. La Commission considère donc qu'étant donné ses conséquences sur les conditions de vie de la population arabe dans les territoires occupés, la politique israélienne de colonisation est une cause constante de violation des droits fondamentaux de cette population.

B. Effet de la politique de colonisation sur la vie économique de la population arabe

222. Un certain nombre d'exemples ont été donnés à la Commission indiquant que la politique de colonisation d'Israël nuit à la vie économique des territoires occupés.

40/ S/13450 III, A b).

41/ S/13450, par. 56.

223. Dans le domaine de l'agriculture, Israël a exproprié de vastes superficies et utilisé les ressources en eau disponibles, essentiellement au profit des colons.

224. De l'avis mûrement pesé de la Commission, l'eau, ressource rare qui revêt une importance capitale dans la région, devrait être partagée équitablement entre tous les habitants. Il est donc dans l'intérêt de tous les utilisateurs légitimes de veiller à ce qu'un mécanisme mutuellement acceptable soit mis en place, qui garantira une répartition équitable.

225. Israël a imposé des règlements financiers stricts sur les activités des populations locales dans le domaine industriel. Dans le même temps, toutes les banques arabes ont été fermées ou sont passées dans d'autres mains. De vastes complexes industriels israéliens, qui bénéficient de l'appui du gouvernement, sont créés au milieu de zones fortement peuplées, nuisant ainsi aux entreprises arabes existantes qui, de toute manière, sont obligées d'acheter leurs produits de base à Israël.

226. De manière générale, les autorités d'occupation ont pris en main les ressources et les installations publiques des territoires, y compris la main-d'oeuvre et les services publics. Le contrôle de facto de la Compagnie d'électricité de Jérusalem, question dont un tribunal israélien est actuellement saisi, en est un exemple.

227. La Commission juge crédible la déclaration faite par les autorités gouvernementales, à savoir que l'un des principaux avantages qu'Israël tire de l'occupation est qu'elle lui permet d'atténuer ses difficultés économiques nationales grâce au contrôle et à l'exploitation des territoires arabes occupés.

C. Effet de la politique de colonisation sur la situation démographique dans les territoires arabes occupés

228. La crainte que la politique de colonisation n'entraîne des changements démographiques a été exprimée à maintes reprises devant la Commission, comme en témoignent largement ses rapports précédents.

229. Sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, où la population arabe demeure nombreuse, la politique de harcèlement est généralement considérée comme une tentative pour forcer les habitants arabes à quitter leurs terres, lesquelles pourraient ensuite être occupées par des Israéliens.

230. Sur les hauteurs du Golan, il ne reste plus que 6 p. 100 de la population arabe de 1967 et 3 p. 100 des villages tandis que, dans le même temps, le nombre de colons israéliens a presque atteint celui des Arabes restants et que les colonies sont maintenant plus nombreuses que les villages arabes.

231. Dans la seule région de Jérusalem, on compte approximativement 80 000 colons, cependant que la population arabe restante s'élève tout juste à 110 000 personnes.

232. La Commission estime que le moment est venu d'étudier la possibilité d'une présence des Nations Unies dans la région, en tant que première mesure pour assurer la normalisation de la situation et créer une atmosphère favorable à l'ouverture de négociations entre les parties sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, il conviendrait d'étudier le problème du retour des réfugiés et d'autres personnes qui ont été contraintes d'abandonner leurs foyers.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

233. Dans l'exercice de son mandat et à l'occasion de ses contacts avec les autorités gouvernementales, des organisations pertinentes et des particuliers directement concernés, la Commission a examiné la situation de façon aussi approfondie que possible, ainsi qu'en témoignent les précédents rapports. Elle a constaté une vive anxiété devant un processus dans lequel on s'accorde unanimement à voir une détérioration continue de la situation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, situation qui se caractérise par une aggravation de la tension et un accroissement des conflits et qui pourrait conduire à une conflagration majeure.

234. En conséquence, la Commission, après avoir soigneusement examiné tous les éléments d'information qu'elle a pu recueillir dans l'exercice de son mandat, voudrait réaffirmer toutes les conclusions contenues dans ses deux rapports précédents et plus spécialement les suivantes :

- a) Le Gouvernement israélien poursuit activement, délibérément et systématiquement son processus à grande échelle d'implantation de colonies dans les territoires occupés;
- b) Il existe une corrélation entre l'implantation de colonies israéliennes et le déplacement de la population arabe;
- c) Dans la mise en oeuvre de sa politique de colonisation, Israël recourt à des méthodes souvent coercitives et parfois plus subtiles, qui consistent notamment à exercer son contrôle sur les ressources en eau, à saisir des biens privés, à détruire des habitations et à expulser des personnes, au mépris total des droits fondamentaux de la personne humaine;
- d) La politique de colonisation a apporté des changements radicaux et néfastes à la structure économique et sociale de la vie quotidienne de la population arabe restée sur place; elle provoque en outre des changements profonds, de caractère géographique et démographique, dans les territoires occupés, y compris Jérusalem;
- e) Ces changements constituent une violation de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre et des décisions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité en la matière.

235. La Commission tient par conséquent à réaffirmer que la politique de colonisation pratiquée par Israël, en application de laquelle, par exemple, 33,3 p. 100 des terres sur la rive occidentale ont à ce jour été confisquées, est dépourvue de validité juridique et fait gravement obstruction à l'établissement d'une paix générale, juste et durable dans la région.

236. Vu la détérioration récente de la situation dans les territoires arabes occupés, la Commission estime que la politique de colonisation d'Israël et les souffrances injustifiées qu'elle impose à une population sans défense est une incitation à de nouveaux désordres et actes de violence.

237. La politique israélienne de colonisation a abouti à des déplacements majeurs de Palestiniens dépossédés, qui sont venus grossir le nombre toujours croissant de réfugiés, avec toutes les conséquences que cette situation entraîne.

238. Les données disponibles montrent que les autorités d'occupation israéliennes continuent d'épuiser les ressources naturelles des territoires occupés, à leur profit et au détriment du peuple palestinien, particulièrement les ressources en eau.

239. Comme l'eau est un produit rare et précieux dans la région, son contrôle et sa répartition représentent le contrôle du principal moyen de survie. Il semble donc que, pour Israël, l'eau soit à la fois une arme économique et même politique au service de sa politique de colonisation. L'exploitation des ressources en eau par les autorités d'occupation porte donc atteinte à l'économie et à l'agriculture de la population arabe.

240. A propos de Jérusalem, la Commission a noté avec une profonde inquiétude que la tension et les affrontements entre Israël et le monde islamique se sont aggravés, surtout à la suite de la promulgation par la Knesset d'une "loi fondamentale" proclamant un changement dans le caractère et le statut de la Ville sainte, qui a aussi eu des répercussions sur la chrétienté.

B. Recommandations

241. Compte tenu des observations et conclusions ci-dessus, la Commission souhaite formuler les recommandations suivantes :

242. Après une évaluation approfondie de la situation et compte tenu des nombreuses recommandations de l'Organisation des Nations Unies dont l'application reste nécessaire pour prévenir les dangers potentiellement explosifs afférents à ladite situation, compte tenu également des renseignements disponibles, la Commission est parvenue à la conclusion qu'il conviendrait de trouver, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des voies et moyens appropriés pour geler la situation dans l'intérêt des parties en cause, ainsi que dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde entier.

243. De l'avis de la Commission, le problème des colonies et de l'occupation soulève des problèmes de paix fondamentaux. Plus longtemps ces problèmes persisteront et plus grave deviendra le risque d'escalade du conflit. La confiance et l'acceptation mutuelles au moyen de la coexistence deviendront difficiles, sinon impossibles, dans la région si l'on ne saisit pas les occasions qui se présentent. La Commission s'est rendu compte qu'il existait un net consensus en

faveur d'un règlement négocié et elle pense que la communauté internationale devrait profiter de ce climat favorable pour faire progresser la solution du problème. La Commission estime que la politique de colonisation est l'un des éléments majeurs qui se trouve au coeur du conflit dans la région.

244. Dans ce contexte, la Commission considère que le refus persistant d'Israël de donner suite aux appels répétés du Conseil de sécurité en la matière devrait être censuré.

245. Une fois de plus, la Commission estime nécessaire de renouveler sa recommandation antérieure dans laquelle elle suggérait au Conseil de sécurité, compte tenu des droits inaliénables des Palestiniens au retour dans leur patrie, d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement et du peuple israéliens sur les conséquences désastreuses que la politique de colonisation ne manquera pas d'avoir pour toute recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient.

246. De l'avis de la Commission, il faut faire prendre conscience à Israël de la grave détérioration de la situation dans les territoires occupés, due à sa politique de colonisation, et lui demander de cesser d'urgence d'établir, édifier, agrandir et planifier des colonies de peuplement dans ces territoires.

247. Etant donné l'importance capitale des ressources en eau pour la prospérité des territoires arabes occupés et la grave diminution de ces ressources par suite de leur exploitation intensive par les autorités israéliennes, principalement au profit des colonies de peuplement israéliennes, la Commission recommande que des mesures appropriées soit recherchées en vue d'une attribution équitable des ressources en eau dans la région, indépendamment de toute considération politique.

248. En ce qui concerne Jérusalem, compte tenu de ce qui a déjà été déclaré dans ses rapports précédents, la Commission recommande à nouveau vivement au Conseil de sécurité de prier instamment le Gouvernement israélien d'appliquer pleinement les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées sur la question à partir de 1967, y compris la résolution 478 (1980), par laquelle le Conseil a décidé, entre autres dispositions, que la "loi fondamentale" sur Jérusalem devait être rapportée immédiatement, et de s'abstenir de prendre toute nouvelle mesure qui modifierait le statut de Jérusalem, notamment le caractère pluraliste et religieux de cette Ville sainte.

249. La Commission tient à réitérer sa recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte des mesures efficaces pour persuader Israël de mettre fin immédiatement à sa politique de colonisation, sous tous ses aspects, dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

Annexe I

RESUMES DES TÉMOIGNAGES

1. Au cours de sa deuxième visite, la Commission, en plus de ses entretiens avec les autorités gouvernementales et avec les représentants des organisations compétentes des pays où elle s'est rendue, a entendu des témoignages individuels.
2. L'essentiel des entretiens est consigné dans le corps du rapport, qui contient également une analyse des témoignages reçus.
3. Le Secrétariat a établi des résumés individuels de ces témoignages; le texte en est reproduit dans la présente annexe dans l'ordre dans lequel les témoins (six à Amman et six au Caire) ont été entendus par la Commission.

I. Amman (Jordanie) - 27 septembre 1980

Témoin No 1 : Mme Aisha Musa
" 2 : M. Ruhi El-Khatib
" 3 : Anonyme
" 4 : M. Walid Mustafa
" 5 : Anonyme
" 6 : Anonyme

II. Le Caire (Egypte) - 30 septembre 1980

Témoin No 7 : Anonyme
" 8 : "
" 9 : "
" 10 : "
" 11 : "
" 12 : "

I. JORDANIE

Témoin No 1 - Mme Aisha Musa

1. Le premier témoin a dit être originaire de Qalqilia et avoir rendu visite au début de juillet 1980 à son fils, Anis Dolleh, qui avait été emprisonné à Ashqlan. Quand elle voulut retourner lui rendre visite, elle ne put le faire en raison d'une grève de la faim à la prison d'Ashqlan. Lorsqu'elle le revit plus tard, il se plaignit de mauvais traitements. Elle apprit sa mort alors qu'elle s'apprêtait à lui rendre une quatrième visite.

2. Le maire de Qalqilia - Haj Ameen Al Nasr - fut informé de ce décès par la Croix-Rouge. Mme Musa, qui voulait enterrer son fils à Qalqilia, a dit qu'elle avait essayé en vain pendant 22 jours, et par tous les moyens, d'obtenir des autorités isaréliennes qu'elles lui remettent le corps.

Témoin No 2 - M. Ruhi El-Khatib, maire de Jérusalem

3. Le témoin a dit que, lorsqu'il avait précédemment témoigné devant la Commission a/, il avait exposé les actes d'agression commis par Israël contre la Ville sainte et le peuple palestinien, actes qu'il était bien placé pour connaître jusqu'à son expulsion de Jérusalem le 7 mars 1968.

4. Il a indiqué qu'il entendait cette fois appeler l'attention sur des actes particuliers qui s'étaient produits depuis son dernier témoignage.

i) Excavations dans la Ville sainte

5. M. El-Khatib a dit qu'Israël continuait à faire illégalement des fouilles à l'intérieur des murs de la ville, en particulier près des Lieux saints islamiques que sont la mosquée d'Al Aqsa et le Saint Dôme du Rocher. Dans ce secteur, les excavations étaient essentiellement situées au sud et à l'ouest de la mosquée d'Al Aqsa où les Israéliens effectuaient des fouilles à diverses profondeurs - de 10 à 14 m - dans une zone de 50 m de large. Ces fouilles se poursuivaient en dépit des diverses résolutions adoptées par l'UNESCO à ce sujet, dans lesquelles l'organisation avait condamné ces fouilles et avait demandé instamment à Israël de mettre immédiatement fin aux travaux entrepris illégalement. Du fait de ces travaux, un immeuble s'était effondré et 26 autres avaient été tellement endommagés qu'il avait fallu évacuer plusieurs centaines de personnes. Le témoin a ajouté que ce vandalisme était d'autant plus déplorable qu'une archéologue de renom, Mme Kathleen Kenyon, avait, dans une lettre publiée par le Times de Londres, le 17 août 1972, dit de ces monuments historiques que c'étaient des chefs-d'oeuvre de l'art de l'époque des Mamelouks et qu'il n'en existait d'analogues qu'au Caire. Le témoin a indiqué qu'il avait envoyé à ce sujet une communication à l'UNESCO.

a/ Voir le premier rapport de la Commission (S/13450/Add.1, Annexe II, témoin No 15).

ii) Mesures arbitraires prises à l'encontre de la Compagnie d'électricité de Jérusalem

6. M. El-Khatib a dit qu'environ 2 000 Arabes détenaient des parts dans la Compagnie d'électricité de Jérusalem, la plus importante société à participation de la rive occidentale, qui fournissait de l'électricité à quelque 300 000 habitants et à 131 entreprises industrielles.

7. Le 31 décembre 1979, le Ministre israélien de l'énergie et le Commandant militaire de la rive occidentale avaient intimé à la Compagnie d'électricité de Jérusalem l'ordre de vendre la concession qui lui avait été accordée. L'opération devait prendre effet au 1er janvier 1981; le but en était d'incorporer la compagnie arabe dans le système israélien.

8. Le même jour, le Président du Conseil d'administration avait fait savoir au Ministre de l'énergie que la Compagnie protestait contre cette mesure arbitraire qu'elle rejetait parce que contraire au droit international, et il avait prié le Ministre de reconsidérer la décision.

9. Les autorités israéliennes d'occupation avaient refusé de revoir le problème et la Compagnie en avait référé au tribunal, qui n'avait pas encore statué.

iii) Expropriation de terres arabes aux environs de Jérusalem

10. Le témoin a également fait mention d'un article publié dans le Jerusalem Post du 8 novembre 1974 et intitulé "Construction d'une forteresse à Jérusalem". Il y était question des travaux de construction effectués par Israël sur des terres arabes expropriées au cours de la période 1968-1973 et des colonies de peuplement israéliennes créées dans les secteurs nord et est de la ville après 1967. Depuis lors, les expropriations de terres arabes dans les environs de Jérusalem s'étaient poursuivies. L'exemple le plus flagrant s'était produit en février 1980 : les autorités israéliennes avaient alors amputé le village d'Abu Dees, au sud de Jérusalem, de 600 dunams. Le 11 mars 1980, Israël avait pris encore 1 000 dunams au village d'Al Isawiya, à l'est de Jérusalem. D'après des sources israéliennes, ces expropriations auraient pour objectif la création de nouvelles colonies, qui accueilleraient 60 000 personnes. Mais, manifestement, il s'agit aussi d'encercler la ville de Jérusalem pour la couper du reste de la rive occidentale.

iv) Fermeture du collège scientifique arabe d'Abu Dees

11. M. El-Khatib a aussi déclaré que le 16 mars 1980, le Conseil de la Faculté d'Abu Dees et la société de bienfaisance de cette institution avaient eu la surprise de recevoir un ordre émanant des autorités militaires israéliennes qui leur enjoignait de fermer la Faculté dans les deux semaines sous prétexte qu'avec trois autres universités et 12 institutions arabes sur la rive occidentale, les étudiants palestiniens disposaient d'un nombre suffisant d'établissements d'enseignement.

12. Le Conseil de la Faculté avait déposé une plainte, étayée par un rapport établi par des éducateurs et des experts anglais, d'où il ressortait que les institutions de la rive occidentale ne pourraient pas absorber plus de 30 p. 100 des étudiants de Jérusalem. Il n'empêche que les autorités israéliennes avaient fermé la Faculté le 1er avril 1980.

v) Loi proclamant Jérusalem "capitale indivisible" de l'Etat d'Israël

13. M. El-Khatib a rappelé que la communauté internationale refuse depuis 1947 de reconnaître Jérusalem comme la capitale d'Israël. Malgré les décisions ultérieures prises en particulier depuis 1967, par lesquelles les organisations internationales refusaient de reconnaître l'annexion par Israël de la partie restante de Jérusalem, le Parlement israélien avait promulgué le 20 juillet 1980 une loi faisant de Jérusalem la "capitale indivisible" d'Israël. En sa qualité de maire de Jérusalem, M. El-Khatib était vigoureusement opposé à cette décision.

vi) Décision de transférer le cabinet du Premier Ministre

14. Se référant à la décision bien connue d'établir le cabinet du Premier Ministre à Jérusalem, M. El-Khatib a indiqué que l'on construisait à cette fin des immeubles de bureaux sur des terrains arrachés de force à leurs propriétaires arabes. Il a rappelé que le Conseil de sécurité avait examiné la question et avait déclaré cette décision nulle et non avenue et demandé à Israël de restituer les terres à leurs propriétaires arabes. Le témoin a ajouté que sa propre famille comptait parmi les victimes de ces expropriations et qu'on l'avait spoliée de 60 000 m² de biens "waqf", sur lesquels Israël avait déjà commencé à bâtir. D'après des informations récentes, les travaux seraient bientôt achevés et le cabinet du Premier Ministre serait transféré dans les délais prévus.

Témoin No 3 - Anonyme

15. Le témoin a déclaré qu'il allait raconter ce qu'il avait lui-même vu à Hébron, ville qui était, après Jérusalem, le principal objectif de la colonisation israélienne. Plusieurs colonies de peuplement étaient implantées dans les collines entourant la ville, la plus importante étant celle de Kiryat Arba. Les habitants d'Hébron avaient protesté et manifesté contre l'implantation de cette colonie, qu'on avait installée de force. Face à ces manifestations, les autorités israéliennes leur avaient donné l'assurance qu'il ne s'agissait que d'un camp militaire et que jamais aucun civil ne s'y installerait. Mais, peu après, des colons israéliens - dont la plupart appartenaient à un groupe de fanatiques religieux - étaient arrivés dans la région. Les colonies s'étaient alors développées, des villages arabes avaient été démolis et des terres appartenant à des Arabes avaient été confisquées au profit des colonies. Pour saisir les terres et les biens arabes, les autorités israéliennes avaient utilisé les mêmes méthodes que par le passé. Récemment, elles avaient occupé aussi les collines d'Alfa'abera et d'Al Dabyieh. Les habitants arabes avaient saisi les tribunaux de cette affaire, qui était toujours en instance. Mais si en saisissant la

justice on avait pu suspendre le processus d'expropriation, il était toujours interdit aux habitants de construire sur leurs terres tant que la Cour ne se serait pas prononcée. En attendant, les colons de Kiryat Arba se livraient sans cesse à des actes de provocation et d'agression contre les habitants de la région, dont les autorités israéliennes ignoraient systématiquement les plaintes.

16. Après l'établissement de Kiryat Arba, la mosquée d'Ibrahim - lieu de culte islamique profondément révééré - était devenue la cible des colons. Ces derniers avaient d'abord demandé à avoir le droit de visiter la mosquée et ensuite d'y prier; enfin, ils avaient pris le contrôle des deux tiers de la mosquée. Les juifs provoquaient les fidèles musulmans en se livrant à des actes de profanation, avec l'assentiment et parfois l'encouragement des autorités israéliennes. Les plaintes de la municipalité d'Hébron, comme celles des habitants, étant restées sans effet, la situation s'était aggravée.

17. Un mois après il y avait eu une attaque contre les colonies et plusieurs personnes avaient été tuées. Le couvre-feu avait été imposé pendant 17 jours après quoi le maire d'Hébron et le juge de la Sharia d'Hébron avaient été informés qu'une rencontre avait été organisée pour eux avec le Ministre de la défense; mais, au lieu d'aller à cette réunion, ils avaient été expulsés au Liban.

18. Avec la mise en place du couvre-feu, à Hébron, toutes les communications avec l'extérieur, y compris par téléphone, avaient été interrompues. Les autorités avaient interdit que l'on introduise des vivres dans la ville, y compris les denrées envoyées par les gens de Jérusalem, de Ramallah et de Bethléem. La famine était apparue et le lait s'était fait très rare. A cause de ces restrictions, il y avait eu des morts parmi les enfants en bas âge et les personnes âgées.

19. Pendant le couvre-feu, des gens avaient été enlevés de force à leur domicile pour être interrogés au poste de police. Ils avaient été menacés, torturés et ceux qui avaient été remis en liberté et qui avaient voulu rentrer chez eux avaient dû affronter les patrouilles qui, pendant le couvre-feu, avaient le droit de tirer sur quiconque se trouvait dans la rue. Le témoin a évoqué particulièrement le cas d'un homme âgé, qui après avoir été roué de coups au poste de police, s'était vu remettre un papier qui, à ce qu'on lui avait dit, devait lui permettre de rentrer chez lui tranquillement. Cet homme ignorait que le papier incitait au contraire les patrouilles qu'il pourrait rencontrer à le maltraiter davantage encore.

20. Pendant le couvre-feu, également, on était entré de force dans des maisons arabes, on avait maltraité ceux qui s'y trouvaient, on avait détruit leurs biens et on avait répandu sur le sol ou mélangé les quelques rares aliments disponibles pour les rendre immangeables.

21. Ces actes n'étaient pas le fait d'individus incontrôlés. Les autorités militaires étaient parfaitement au courant et quand un soldat indigné avait commencé à en parler, ses supérieurs l'avaient menacé de le traduire devant un tribunal militaire s'il parlait de ces actes à la presse.

22. Parmi toutes les voies de fait perpétrées contre les habitants, le témoin s'est rappelé qu'un jour, il avait vu qu'on emmenait deux jeunes gens de force. Il avait appris par la suite qu'ils avaient été enfermés dans une pièce avec deux chiens sauvages qui les avaient mordus. Le témoin avait vu lui-même les blessures et a dit que des rapports médicaux avaient été établis sur cet incident.

23. Le témoin a déclaré, pour conclure, que ces mesures avaient pour but d'expulser les propriétaires arabes par des moyens légaux ou par intimidation afin que des étrangers puissent s'installer à leur place.

Témoin No 4 - M. Walid Mustafa

24. Le témoin a déclaré qu'il était Président du Département de géographie et qu'il appartenait à la communauté universitaire de Naplouse. Il a été déporté le 23 juillet 1980, en application d'un amendement qui venait d'être apporté à un ordre militaire permanent. Cet amendement autorisait les autorités militaires israéliennes à contrôler la nomination des enseignants et les programmes enseignés, ainsi qu'à fermer, le cas échéant, n'importe quel établissement d'enseignement.

25. Le témoin a fait observer que cette loi, qui, bien entendu ne s'appliquait pas au système d'enseignement israélien, était particulièrement préjudiciable dans la mesure où il n'y avait pas assez d'universités et d'écoles secondaires pour les étudiants arabes dans les territoires occupés. Cette loi, a déclaré le témoin, a été promulguée au début de juillet et il a lui-même été déporté le 23 juillet. Comme les examens semestriels devaient commencer le 26 juillet, le responsable de l'université avait demandé que le témoin, qui était le seul professeur de la rive occidentale à être docteur en géographie, fût autorisé à rester jusqu'à la fin du semestre, mais cette demande avait été rejetée.

26. Le témoin ne savait pas pourquoi on l'avait déporté. Les soldats qui l'avaient emmené disaient qu'ils n'étaient pas au courant et sa demande de rencontrer le Commandant militaire de Naplouse était restée sans réponse. On ne lui avait même pas permis d'emporter ses livres ni de percevoir le traitement qui lui était dû par l'université, ni de rendre visite à sa mère, âgée de 70 ans, qui vit toujours à Jérusalem.

27. En conclusion, le témoin a déclaré que son cas était censé servir d'exemple aux autres enseignants arabes.

Témoin No 5 - Anonyme

28. Le témoin a déclaré qu'il venait d'arriver de la rive occidentale pour déposer devant la Commission.

29. Un an et demi plus tôt, à peu près les autorités militaires de Naplouse avaient convoqué le témoin pour lui faire savoir que 950 dunams de terres appartenant à 100 familles allaient être expropriés. Le témoin avait protesté en déclarant que ces terres étaient la principale source de revenu des gens

du village. Pour toute réponse, les autorités lui avaient dit qu'il y avait d'autres moyens de gagner sa vie, par exemple en travaillant en Israël. Les habitants du village avaient décidé de saisir la justice de cette affaire, en faisant valoir que ces terres étaient propriété privée, transmise par héritage de génération en génération. Le tribunal avait statué contre les demandeurs, parce que l'ordre d'expropriation émanait des autorités militaires de la rive occidentale et que ces terres ne devaient être utilisées qu'à des fins militaires. Mais depuis, la plupart de ces terres avaient été vendues et 600 dunams de plus avaient été réquisitionnés.

30. Le témoin a souligné que si les deux principaux objectifs des colonies de peuplement israéliennes étaient Jérusalem et Hébron, le but réel de l'opération était de coloniser tous les territoires occupés. Il a noté à ce propos que quelques jours avant l'arrivée de la Commission, un groupe israélien s'était rendu dans une région voisine et qu'on craignait qu'il ne prépare encore l'implantation d'une nouvelle colonie. Même des terres qui avaient été occupées par la force sans aucune formalité juridique, au point que le tribunal avait jugé leur saisie illégale, n'avaient pas encore été restituées à leurs propriétaires arabes.

31. La pression ne se relâchait pas. Environ une semaine auparavant, les autorités militaires de Naplouse avaient communiqué aux maires et aux dirigeants de la municipalité les nouvelles restrictions concernant l'utilisation des ressources en eaux souterraines. On avait interdit l'aide financière que les villageois recevaient de Jordanie et l'on faisait davantage pression sur les propriétaires agricoles en les imposant lourdement.

32. Le témoin espérait que les membres de la Commission pourraient voir de leurs propres yeux dans quelle situation misérable se trouvait la population des territoires occupés et consigneraient les faits dans leur rapport.

Témoin No 6 - Anonyme

33. Le témoin a déclaré qu'il était professeur de l'enseignement supérieur dans les territoires occupés. Les habitants de son village utilisaient la source d'Al-Auja pour irriguer leurs terres, mais le débit de l'eau était devenu insuffisant depuis que les Israéliens avaient creusé quatre puits artésiens produisant 15 000 mètres cubes d'eau pour irriguer leurs propres colonies. La quantité d'eau ainsi pompée dans ces puits avait réduit la source d'Al-Auja à un simple filet d'eau, d'autant qu'il n'avait guère plu. De plus, malgré les maigres précipitations, les colons israéliens s'étaient mis à pomper encore davantage d'eau dans les puits artésiens et avaient ainsi réduit d'autant la quantité d'eau qu'auraient pu utiliser les habitants arabes. Les gens du village avaient demandé que chaque famille soit autorisée à creuser un puits pour ses besoins en eau potable et en eau d'irrigation. Leur demande avait été rejetée et les pertes étaient considérables. Un appel adressé aux autorités militaires était resté sans écho.

34. Qui plus est, même la quantité d'eau très limitée allouée aux Arabes avait parfois été dérobée par des colons pendant la nuit. Les habitants du village avaient alors organisé une garde pour protéger leurs réserves d'eau mais, deux jours après, les autorités militaires avaient imposé un couvre-feu dès 7 heures du soir.

35. Il y avait autour du village où réside le témoin plusieurs colonies de peuplement qui absorbaient la main-d'oeuvre du village. Cela avait entraîné de lourdes pertes au moment de la moisson, faute de main-d'oeuvre. Il avait été décidé, par ailleurs, que tout travailleur arabe employé dans les colonies de peuplement qui travaillerait également pour des Arabes serait renvoyé par les colons. Les colons israéliens faisaient même travailler des enfants arabes de 9 ou 10 ans.

36. Le témoin a également déclaré que même la situation de ceux qui travaillaient pour les colons était misérable, en raison de l'augmentation constante des prix dans les territoires occupés.

II. EGYPTTE

Témoign No 1 - Anonyme

37. Le témoin a déclaré être Palestinien et résider dans la bande de Gaza. Depuis 1968, les autorités israéliennes avaient créé un certain nombre de colonies de peuplement tout autour de la bande de Gaza de façon à couper cette région de l'Egypte et même à isoler les villages les uns des autres. Rappelant que la bande de Gaza est une zone de faible superficie et de forte densité de population, qui dispose de peu de ressources, le témoin a ajouté que l'arrivée de nouveaux colons, outre que ceux-ci expropriaient les terres et épuisaient les ressources en eau, avait provoqué des difficultés insurmontables et obligé de nombreux Palestiniens, désespérés, à partir. En fait, c'était là manifestement l'objectif recherché par les autorités d'occupation. A cet égard, le témoin a fait observer que quelques semaines auparavant, les autorités militaires de Gaza avaient promulgué un ordre interdisant aux Arabes de construire dans une zone allant de la rue Eritz, à Gaza, aux lignes de cessez-le-feu et sur un kilomètre le long du littoral, rendant ainsi la réinstallation des réfugiés plus difficile.

Témoign No 2 - Anonyme

38. Le témoin a déclaré qu'après 1967, Israël avait commencé à implanter des colonies dans la bande de Gaza. Un certain nombre de colonies avaient été créées principalement dans six localités; pour cela, il avait fallu exproprier de vastes superficies de terres.

39. Les colons, qui étaient pour la plupart des fanatiques religieux, étaient autorisés à porter des armes alors qu'ils se trouvaient au milieu d'une population sans défense. Les provocations constantes des colons avaient suscité de nombreux incidents en particulier à Dir El-Jalah et à Rafah. Les victimes arabes n'avaient aucun recours puisqu'elles n'étaient pas autorisées à saisir les tribunaux alors que, en revanche, tout acte de violence commis par un Palestinien était puni d'une sanction collective.

40. En ce qui concerne l'épuisement des ressources en eau, le témoin a déclaré que l'eau était gratuite pour les colons, mais que les Arabes devaient payer 8 livres israéliennes par m³ d'eau b/.

41. Il ne faisait aucun doute pour le témoin que la création de colonies tout autour de la bande de Gaza avait pour but d'enfermer les Palestiniens et en particulier de les isoler afin d'empêcher tout contact avec l'Egypte.

b/ Ce qui équivaut approximativement à 0,50 dollar des Etats-Unis.

Témoign No 3 - Anonyme

42. Le témoin a déclaré qu'Israël, arguant d'impératifs de sécurité, continuait d'implanter des colonies dans la bande de Gaza.

43. Rappelant la superficie restreinte et les ressources très modestes de la bande de Gaza, le témoin a souligné qu'avec une population de plus d'un demi-million de personnes, la zone était déjà surpeuplée. Avec l'arrivée des colons israéliens, la situation était devenue sans issue.

44. Ces colonies avaient été implantées en des endroits stratégiques et la présence de colons armés était un sujet de vive crainte pour les habitants.

45. Les Arabes de la bande de Gaza étaient traités comme des citoyens de deuxième ordre. Ils n'avaient aucun droit, même dans leurs activités quotidiennes. A titre d'exemple, le témoin a indiqué que, presque toutes les importations étant contrôlées par la Chambre de commerce israélienne, les habitants ne pouvaient importer les biens ou le matériel dont ils avaient besoin pour leurs petites industries.

46. Envisageant les perspectives d'avenir qui s'offrent aux habitants de la bande de Gaza, même si les négociations en cours entre l'Egypte et Israël aboutissent à la prétendue autonomie de cette zone, le témoin s'est demandé si, dans ce cas, les terres expropriées seraient rendues aux habitants de la bande de Gaza ou si les colonies israéliennes continueraient de constituer un Etat à l'intérieur de l'Etat.

Témoign No 4 - Anonyme

47. Le témoin a déclaré que l'implantation de colonies ne manquerait pas de retarder le processus de paix et il s'est déclaré convaincu qu'en fait, l'existence de ces colonies empêcherait le peuple palestinien de recouvrer ses droits.

48. Parlant des difficultés rencontrées par les agriculteurs, dans la bande de Gaza, le témoin a dit que la quantité d'eau utilisable pour l'irrigation faisait l'objet de restrictions et que les utilisateurs devaient payer un prix élevé pour l'eau alors qu'ils avaient eux-mêmes creusé les puits. Il a également informé la Commission de la dernière en date des restrictions imposées par les autorités israéliennes, qui ont interdit de construire dans un vaste secteur.

Témoign No 5 - Anonyme

49. Le témoin a indiqué que la superficie totale de la bande de Gaza était de 360 km² et qu'elle était occupée comme suit : habitations : 180 km²; vergers, exploitations agricoles et terrains agricoles : 90 km²; routes et autres voies de communication : 10 km²; 70 km² étaient jusqu'à présent utilisés pour les colonies israéliennes, ce qui ne laissait que 10 km² de surface non utilisée dans toute la bande de Gaza.

50. La population de Gaza comptait approximativement 600 000 personnes, y compris les réfugiés. Le témoin a fait remarquer qu'avant la création de ces colonies, la bande de Gaza était déjà surpeuplée.

51. Les colonies avaient été implantées de telle façon qu'elles encerclaient complètement la bande. Alors que les colons pouvaient se déplacer comme bon leur semblait, la liberté de mouvement des habitants était restreinte, notamment aux alentours des colonies. En ce qui concerne les ressources en eau, les colons y avaient accès librement et gratuitement alors que les agriculteurs arabes n'avaient droit qu'à certaines quantités données et devaient en outre payer un prix élevé.

52. Citant certains cas précis d'expropriation lors de l'implantation des colonies, le témoin a dit que dans le village de Beit Lahya, un habitant avait ainsi perdu 500 dunams et un autre 200. Il a indiqué leurs noms. Un certain nombre d'autres colonies avaient été implantées sur des terrains qui avaient été distribués aux habitants en 1962 et 1963 par l'Egypte dans le cadre de projets de développement et sur lesquels vivaient depuis lors des familles arabes. Le témoin a souligné que les terrains confisqués pour créer des colonies étaient des terres arables.

Témoin No 6 - Anonyme

53. Le témoin a déclaré qu'immédiatement après l'occupation de la bande de Gaza en 1967, les autorités israéliennes l'avaient entouré de barbelés. Puis, à Beit Lahya, elles avaient confisqué des terrains appartenant à deux habitants en vue d'implanter deux colonies. Aucun Arabe n'était autorisé à vivre aux alentours des colonies. Lors des expropriations, les maisons avaient été démolies, y compris les logements de réfugiés construits par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

54. Le témoin a ajouté qu'un certain nombre de Palestiniens qui avaient quitté la bande de Gaza pour rendre visite à des parents vivant à l'étranger ou sur la rive occidentale n'avaient pas eu le droit de rentrer. Il a également mentionné que les agriculteurs n'avaient pas le droit d'expédier leurs produits vers la rive occidentale, que toutes les expéditions devaient passer par les ports israéliens et que tous les produits devaient être vendus comme produits israéliens.

Annexe II

LISTE DES COLONIES a/

a/ Liste complète, cumulative et à jour de toutes les colonies israéliennes connues dans les territoires arabes occupés, incorporant tous renseignements additionnels sur les colonies figurant dans la liste précédente (voir S/13450/Add.1, Annexe III) ainsi que des renseignements concernant les colonies prévues.

A. Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale

Num	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
1. Atrot	1970	Jérusalem : région nord, industrielle près de l'aéroport	Zone industrielle	61 fabriques	10 000	Résidents arabes du village de Beit Hanina
2. Neve Ya'acov	1973	Jérusalem : nord de la ville	Banlieue résidentielle	2 500 unités d'habitation	10 000	Résidents arabes du village de Beit Hanina
3. Remot	1973	Jérusalem : nord-ouest, près de Nabi Samwil	Banlieue résidentielle	750 unités d'habitation (8 000 prévues)	30 000	Résidents arabes du village de Beit Iksa; 100 foyers arabes démolis
4. Ramat Eshkol	1968	Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	1 700 unités d'habitation	600	Terres arabes expropriées
5. French Hill	1969	Jérusalem : côté nord, le long de la route Jérusalem- Ramallah	Zone résidentielle	2 100 unités d'habitation	15 000	Terres arabes et terres qui appartenaient à un couvent catholique
6. Mahalat Defta		Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	250 unités d'habitation	270	Terres qui appartenaient à un certain nombre de familles arabes, y compris biens de main-morte (Waqf)
7. Jilo Sharafat (Gilo)	1973	Jérusalem : côté sud, près de Beit Jala	Banlieue résidentielle	1 200 unités d'habitation sur 10 000 prévues	4 000	Résidents palestiniens de Jérusalem, Beit Jala, Beit Safafa et Sharafat

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
8. East Talpiot	1973	Jérusalem : côté est, au sud de Jabal Al-Mukabber, où est situé le siège des Nations Unies	Banlieue résidentielle	1 000 unités d'habitation (3 000 prévues)	20 000	Résidents arabes de Jérusalem, Sur Bahir, Sheikh Sa'ad et enclave de l'ONU (expropriés)
9. Quartier juif (Vieille ville de Jérusalem)	1967	Vieille ville de Jérusalem, quartier situé entre le mur ouest de la mosquée d'El Aqsa et le Couvent latin	Banlieue résidentielle	320 unités d'habitation et magasins		- 160 maisons arabes démolies et - 600 foyers expropriés - 6 500 résidents arabes expulsés
10. Université hébraïque	1969	Jérusalem : côté nord	Campus universitaire	Bureaux, salles de classe, dortoirs et hôpital		Agrandissement de l'uni- versité qui existait avant 1948, avec expro- priation de nouveaux terrains
11. Agrandissement de Sannhedria	1973	Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	250 unités d'habitation		Ancienne zone démilita- risée totalement expropriée
12. Shiloh	1976	Est de la route Naplouse- Ramallah	Gush Emunin		15 000	- Terres prises sur les villages de Turmus Ayya, Qaryut, Abu-Elfalah et El-Maghireh

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
12. Shiloh (suite)					80 à 90	- Dunams supplémentaires ont été pris et leur accès interdit; des amendiers ont été arrachés
13. Kochav Hashahar	1975	Nord-est du village de Taliyibe	Mahal (exploitation agricole paramilitaire), puis kibboutz	Agriculture	4 000	Terres de Dier Jarir et de Kufur Yalikh; eau provenant d'Ain Samia, unique source d'approvisionnement en eau de Ramallah
14. Ofra b/ (Ba'al Hator)	1975	Est de Ramallah, sur la route de Jéricho	Gush Emunin	Ateliers et agriculture	350	100 dunams pris au village d'Ain Yabrud, 250 au village de Silwad
15. Mevo Horon	1969	Saillant de Latrun	Moshav	Agriculture 2 puits	16 000	Terres des villages de Yalu, Imwas et Beit Nuba détruits par Israël après la guerre de 1967
16. Beit Horon b/	1977	A mi-chemin sur la route de Ramallah à Latrun, près de Tira	Gush Emunin		150	Terres prises à l'origine aux Arabes
17. Mevo Horon Dalet (Matatyahu)	1977	Région de Latrun, à 3 km de la ligne d'armistice		Agriculture		Zone démilitarisée (village arabe de Midya avant 1948)

b/ Colonie dont l'extension est prévue (pour les détails, voir l'Annexe III ci-après).

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
18. Kfar Ruth	1977	Région de Latrun, à 1 km au sud-est de la colonie de Shayelet		Agriculture		Zone démilitarisée (sur le site du village de Mitya, où se trouvent plusieurs milliers de dunams de terres irriguées)
19. Givat Hemivtar	1975	Côté nord de Jérusalem		350 unités d'habitation		Terrain totalement exproprié
20. Canada Park	1976	Saillant de Latrun, sur la route Ramallah	Jewish National Fund Park		4 200	Terres de 3 villages détruits (Yalu, Imwas et Beit Nuba), y compris 1 500 dunams de vergers
21. Ramazin b/	1977	Au nord-est des villages de Taybeh et Ramun: nord de la route Ramallah-Jéricho	Nahal		300	Résidents du village de Taybeh (terres expropriées)
22. Beit El	1977	Nord de Ramallah sur la route de Naplouse	Gush Emunim		35	Terres arabes. La colonie sera agrandie de manière à recouvrir 250 dunams de terres expropriées
23. Giv'on b/	1977	Nord-ouest de Jérusalem, près du village d'El-Jib	Gush Emunim			Ancienne base militaire jordanienne; 5 000 dunams seront acquis par expropriation (village d'El-Jib)

S/14268
Français
Annexe II
Page 5

b/ Colonie dont l'extension est prévue (pour les détails voir l'Annexe III ci-après).

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
24. Shavelet (Mavo Hori'im)	1977	Région de Latrun	Moshav	Agriculture		Zone démilitarisée (site du village arabe de Midya)
25. Neve Zuf (Nabi Saleh)	1977	Nord-ouest de Ramallah, près de Beir Nidham	Gush Etzion		400	Clôturés et interdits d'accès, y compris 100 dunams plantés en blé et en amandiers appartenant aux villageois de Nabi Saleh
26. Mehola	1968	Vallée du Jourdain, partie nord de la rive occidentale	Nahal jusqu'en novembre 1969, puis moshav	Culture de plein champ 1 usine de métaux 1 puits et 1 bassin de retenue	3 000	Résidents des villages de Bardala et Ain el-Beida. L'alimentation en eau de ces villages a été tarie par le forage des puits de Mehola
27. Argaman	1968	Près de l'extrémité de la route Danyal-Naplouse	Nahal jusqu'en 1971, puis moshav	Agriculture 5 puits appartenant à des propriétaires absents 1 bassin de retenue	5 000	Terres agricoles arabes englobant 1 000 dunams du village de Marj al-Naja
28. New Nassuah	1976	Vallée du Jourdain, sud de la route Naplouse-Daniya			800	Résidents des villages arabes d'Al-Ajajra et Jiftlik

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
29. Masuah	1970	Vallée du Jourdain : au sud même de la colonie No 28	Nahal jusqu'en mai 1974, puis kibboutz	Cultures maraîchères, vivier, eau provenant de Hamra	3 000	Résidents des villages d'Al-Ajajra et Jiftlik (terres expropriées)
30. Phatza'El B	1977	Au sud de la colonie No 29	Colonie rurale	1 puits 2 bassins de retenue	1 500	Terres arabes
31. Phatza'El	1970	Extrémité sud-ouest de la route venant d'Agraba	Moshav	Cultures Marafichères, 3 puits (600 m ³ par heure) 1 bassin de retenue	3 000	Résidents du village de Fazayil
32. Totar	1976	Vallée du Jourdain; sud de la colonie No 31		Serres, cultures maraîchères	Superficie inconnue, travaux de construction pas encore achevés	
33. Gilgal	1970	Vallée du Jourdain; sud de la colonie No 32	Nahal jusqu'en mai 1973, puis moshav	Cultures maraîchères, agrumes, cultures de plein champ	3 300	Terres arabes. Il est prévu de pomper l'eau du Jourdain

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
34. Netiv Hagdud	1976-1977	Au sud de la colonie de Gilgal No 33	Mahal devant devenir moshav		Superficie inconnue, travaux de construction pas encore achevés	
35. Mivsom (Ma'aran)	Construction commencée en 1977	Vallée du Jourdain, près du village arabe d'Al-Awja	Mahal devant devenir moshav			Terres qui appartenaient aux résidents du village d'Al-Awja et qui ont été expropriées
36. Yitav	1970	A l'ouest du village d'Al-Awja	Mahal jusqu'en octobre 1976, puis kibboutz	Cultures maraîchères, 2 000 cultures de plein champ	2 000	- Terres arabes du village d'Al-Awja, y compris terres appartenant à des propriétaires absents - Eau provenant d'Ain Al-Awja et de 2 puits situés près d'Al-Awja
37. Almog	1977	Vallée du Jourdain : nord-ouest de la mer Morte	Mahal			L'eau est amenée par un pipeline (d'environ 28 cm de diamètre) d'un puits situé près d'Asbat Jaber, camp de réfugiés de Jéricho
38. Kalia	1968	Vallée du Jourdain : nord-ouest de la mer Morte	Mahal jusqu'en 1975, puis kibboutz	Cultures maraîchères, produits laitiers, vignes, viviers		- Ancien camp de l'armée jordanienne - L'eau provient du Wadi Keit, à l'ouest de Jéricho

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
39. Mitze Shalem	1970	Mer Morte : rive occidentale	Nahal, puis kibboutz	Palmiers, dattiers, cultures maraîchères	Plus de 50	
40. Malki Shua	1976	Région nord de la rive occidentale; sud du mont Gibboz; route d'accès venant de Beit Shean	Nahal			
41. Ro'i	1974	Route LS "Limit of Settlements" (limite des colonies), partie nord	Nahal, moshav depuis 1978	Agriculture	2 500	Résidents du village de Tubes (terres plantées en blé)
42. Bega'ot	1972	Route LS: partie nord : sud de Ro'i No 41	Moshav	Volailles, cultures maraîchères, agrumes	5 000	Terres prises au village de Tamm (elles ont été clôturées et interdites d'accès)
43. Ramra	1971	Route LS : à l'est de la route reliant Naplouse-Ouest à Damiya, dans les terres cultivées d'une vallée fertile	Moshav	Légumes, fleurs, agrumes, volailles, 1 puits, 2 bassins de retenue, 1 pipeline	450	Terres du village de Bab al-Nagab, terres de la vallée attenante au pont de Damiya: 450 dunams de vergers de propriétaires absents

B/14268
Francais
Année II
N° 9

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
43. Hamra (suite)				(environ 28 cm de diamètre) amènent l'eau à Massauh (No 29) dans la vallée du Jourdain		
44. Mekhora	1973	Route IS : sud d'Hamra (No 43)	Nahal jusqu'en juillet 1976, puis moshav	Légumes, fruits	4 000	- Terres des villages de Bab al-Nagab, Beit Dajan et Beit Furik - Approvisionnement en eau comprenant 1 puits, 3 bassins de retenue
45. Gitit	1972 août	Route IS : près de la route est-ouest passant par la vallée d'Aqraba	Nahal jusqu'en décembre 1975, puis kibboutz	Cultures maraîchères, cultures en plein champ	5 000	Terres prises au village d'Aqraba, qui ont été clôturées et dont l'accès a été interdit; défoliants utilisés au début de 1972
46. Ma'al Ephraïm	1972	Route IS : sur la route est-ouest passant par la vallée d'Aqraba	Centre régional		200	Terres arabes
47. Nevo Shilo (Givat Aduma)	Novembre 1976	Sud de la colonie Ma'ale Ephraïm (No 46)			1 300	Résidents des villages de Turmus Ayya, Abu-Fallah et Al-Mughayyir

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
48. Mishor Adomin (Ma'ale Adomin)	Novembre 1974	Domine la route Jéricho-Jérusalem	Zone industrielle et base de l'armée - Colons Gush Emunim	Industrie	81 000	L'armée israélienne a interdit l'accès de 70 000 dunams en octobre 1972; d'autres terres ont été prises par voie d'expropriation aux villages arabes d'Abu dis, Umariya et Issawiya (700 dunams), Silwan (10 000 dunams), Silwad et Anata (300 dunams)
49. Mizpeh Jéricho	Début 1978	A l'est de la colonie Mishor Adomin (No 48) surplombant Jéricho				Terres des villages suzementionnés qui ont été expropriées
50. Reihan (Mei'ami, Bet)	1977	Nord-ouest de Jenin, 3 km au-delà de la ligne d'armistice	Nahal, Kibboutz depuis 1978	Agriculture		Terres arabes
51. Dotan (Sanur)	Octobre 1977	Le long de la route Naplouse-Jenin dans la vallée du Sanur	Gush Emunim			Terrains d'un poste de police jordanien proche du village de Sanur avant 1967
52. Matal Ma'ale	Janvier 1978	Est de la route Naplouse-Jenin	Gush Emunim		550	Terres confisquées au village de Silat al-Dhaha y compris 25 oliveraies

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
53. Shomron	Octobre 1977	Sur la route Naplouse-Jenin			100	Terres du village de Kufr Sur
54. Sal'it (Tour Nathan Bet)	Août 1977	Sud-est de Nahal Tulkram			1 000	Terres du village de Kufr Sur dont la moitié appartenait à des partisans (cultivées) et l'autre moitié constituait des pâturages collectifs
55. Elon Moreh (Qaddum)	Décembre 1975	Près de la route Naplouse-Qalqilya	Gush Emunim		300	Arabes du village de Kufr Qaddum
56. Qarnay-Shomron	Octobre 1977	Côté sud de la route Naplouse-Qalqilya, près du village de Jinsafut	Gush Emunim		150	Terres prises aux villages de Jinsafut, Hajj et Kufr Leqif
57. El Qana b/ (Mes'ha Pe'erim)	Avril 1977	Sud-est de Qalqilya	Gush Emunim Nahal		10 300	Site de l'ancien poste de police jordanien du Village de Mes'ha
58. Tapuah (Bareget)	Janvier 1978	Le long de la route Naplouse-Ramallah, à 13 km au sud de Naplouse			150	Villageois arabes de Yasuf

b/ Colonie dont l'expansion est prévue (pour les détails, voir l'Annexe III ci-après).

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Num	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
59. Haris	Février 1978	2 km à l'ouest de la route Naplouse-Ramallah, près de la jonction avec Salfit	Nahal Construction d'une route d'accès de 2 km		800	300 dunams expropriés pour le camp militaire; 500 dunams de pâturages des villages de Kufr Haris et Harda Salfit ont été clôturés et leur accès interdit
60. Baz Gilo	1976	Dans la région du village de Beit Jala	Banlieue résidentielle		400	Vignes et arbres fruitiers des résidents de Beit Jala expropriés en juin 1976
61. Efrat	1978	Sur la route au sud de Bethléem			7 000	Terres expropriées dont la plupart étaient cultivées
62. Takosh	Juin 1975	Au sud-est de Bethléem, près de Hébron	Nahal		3 000	Terres expropriées du village de Rafadya
63. Elazar	Octobre 1975	Sud de Bethléem	Moshav religieux	Laboratoire chimique, appareils électroniques	350	Vignes du village de Radar expropriées en 1973
64. Rosh Teurim	Juin 1969	Nord de Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	Volailles	3 000	Y compris le site d'une colonie antérieure à 1948 à laquelle on a adjoint des terrains du village de Mahalin qui ont été expropriés

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
65. Alon Shvot	Colons en juillet 1969, 1972	Nord de Hébron (bloc Etzion)	Centre régional pour Juifs religieux	Etudiants Yeshiva et leurs familles faisant le trajet pour travailler à Jérusalem	1 200	Terres prises aux Arabes en 1969 par voie d'expropriation
66. Kfar Etzion	Septembre 1967, première colonie sur la rive occidentale	Nord de Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	- Quelques activités agricoles - Usines		Site d'une colonie juive de 1943 à 1948, puis terres cultivées (vignes)
67. Migdal Oz	1977	Ouest de Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	Agriculture	1 000 à 2 000	Terrains pris aux résidents du village de Beit-Umar interdits à l'accès en tant que zone militaire; 600 pruniers et amandiers ont été arrachés en 1977
68. Qiryat Arba b/	1970	Attenant à la ville de Hébron	Colonie urbaine	Usines, services, certains habitants vont travailler à Jérusalem, 401 unités d'habitation	4 250	Particuliers de Hébron et Halhul (1 500 dunams expropriés)
69. Yattir	Juillet 1977	Au sud de Hébron, près de la ligne d'armistice	Gush Emunim Moshav		17 000 devant être clôturés	Pâturages

b/ Colonie dont l'expansion est prévue (pour les détails, voir l'Annexe III ci-après).

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
70. Zohar						
71. Sailat Dhahr	1978	Sur la route Naplouse- Jenin			550	Appartenaient aux résidents arabes du village de Sailat Dhahr sur la route Naplouse- Jenin qui ont été expropriés
72. Anatot	Fin 1978	Nord de Jérusalem			3 000	Appartenaient aux résidents du village d'Anata près de Jérusalem qui ont été expropriés
73. Ya'afu Heron	1978	Près du village arabe de Yatta, à l'ouest de Hébron				
74. Tretach						
75. Jéricho	Approuvé en 1978	Région de Jéricho				
76. Zif	1978	Au sud de Hébron	En voie de construction			
77. Nuweimah	1979	Près de Jéricho				
78. New Kfar Etzion	1979	Sur la route reliant Bethléem à Hébron				

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
79. Huvara	1979	Quelques kilomètres à l'est de Naplouse	600 colons y vivent déjà			
80. Tell Kebir	1979; encore en construction	Nouvel emplacement/village de Deir El Hatab dans la circonscription de Naplouse				
81. Karney Shomron (b)	Mi-juin 1979	Sur la route principale reliant Naplouse et Tulkarm, à 3 km à l'ouest de la colonie de Karney Shomron (a)				
82. Karney Shomron (a)	Septembre 1979	Au sud de la colonie de Karney Shomron (a)				Prévue pour accueillir initialement 100 familles et 300 au bout de 5 ans

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
33. Reihan	Septembre 1979	Dans la circonscription de Jenin/troisième colonie			Prévue pour accueillir initialement 50 familles et 100 au bout de 5 ans	
84. Elazar	Septembre 1979	Circonscription de Kfar Etzion à proximité de la colonie d'Eliazar				
85. Yafit	Deuxième moitié de 1979	Dans la circonscription de Jiftlik			500	Terres confisquées à des propriétaires arabes dans la vallée du Jourdain
86. Gebeiot Oz (b)	Début 1980	Entre les villages de Shaikh, Iskander et Kfar Salim dans la circonscription de Jenin				
87. Reihan (e)	1980	A l'est de la colonie de Reihan (b), dans la circonscription de Jenin				

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
88. Eidan	Juillet 1980	Partie centrale du Wadi Araba, au sud de la mer Morte	Actuellement peuplée par 17 familles, auxquelles 20 autres viendront s'ajouter			Terres domaniales, précédemment clôturées et interdites
89. El Qana (b)	Juillet 1980	A l'est de la colonie d'El Qana, et à l'ouest de Naplouse			111	Terres domaniales, précédemment clôturées et interdites
90. Karney Shomron (h)	Construc- tion commencée en septembre 1979	8 km à l'ouest de Karney Shomron (a)	Prévu pour accueillir initialement 100 familles et 300 autres au bout de 5 ans			
91. Ma'ale Adomim	1979	Nord-est de Jérusalem (El-Khan El Ahmer)				
92. Ma'ale Adomim	1979	Partie orientale de Jérusalem			400	Terres appartenant à Jérusalem

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
93. Mehola (b)	1979	Nord de la vallée du Jourdain	Uniquement constitué de tentes militaires			
94. Mahal Ma'oz	1979	Nord-est d'Hébron dans la circons- cription de Al Yaghama	Constitué en camp pour protéger les colonies de la circonscription			
95. Ariel (b)	1979	Dans la circons- cription de Salfit, près de la colonie d'Ariel (Haris)			1 330	Villages de Mardeh et Sikaka
96. Leona	1980	Sur la route de Jérusalem à Naplouse				Village de Al-Laban
97. Beit El (b)	1980	Dans la circons- cription de Ramallah				Village de Beitein
98. Efrat (ville)	mi-octobre 1979	Bethléem-ouest, position centrale par rapport à Kfar Etzion			1 300	Village d'Al Khudr

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
99. Giv'a Hadasha	Décision relative à l'implan- tation prise à la mi- octobre 1979	A proximité de la colonie de Giv'on, circonscription de Ramallah			85	Terres confisquées au village d'El-Jib
100. Natatvahu	1976	Circonscription de Ramallah			600	Terrains privés appartenant à des habitants du village de Naalein
101. Giv'on (b)	1977	Circonscription d'El-jib, au nord- ouest de Jérusalem				
102. Elon Moreh ^{c/}	juin 1979	5 km au sud de Naplouse			1 300	Villages de Fujeen et Aurtu
103. Neve Tzuf	Septembre 1979	Entre les villages de Deir Ballout et Aboud, au nord de Ramallah			900	

^{c/} Les travaux ont été suspendus sur injonction de la Cour suprême d'Israël. Une nouvelle colonie (Tell Kebir) a été mise en route à la place de celle d'Elon Moreh, qui n'a néanmoins pas été abandonnée.

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
104. Dotan	1977	Au sud de Jenin, près du village d'Araba	Prévu pour accueillir 150 familles au départ, dont le nombre sera porté à 500 en l'espace de 5 ans		100	
105. Ariel (Haris) b/	1977		Actuellement habitée par 30 familles juives		500	Villages de Kafr Haris (Salfit)
106. El Qana	1977	Dans la circonscription d'Abu-l-Qarnain sur la route de Naplouse	Prévu pour loger 500 familles juives		150	2/3 des terrains appartenaient antérieurement à des citoyens arabes
107. Tafvah	1978	Circonscription de Jenin				Village de Taffouha

Source : Liste des colonies, cartes et renseignements fournis par le Gouvernement jordanien en septembre 1980.

b/ Colonie dont l'expansion est prévue (pour les détails voir l'Annexe III ci-après).

B. Colonies israéliennes - Monteurs du Golon

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Race économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
1. Neve Ativ	1971	Versant sud du Mont Hannon	Moshav	Station de ski/ 400 dunams plantés de pommiers ainsi que vergers de Noia	Toutes les terres du village	Village syrien ab'ot assyrien
2. Naiv	1967	En bordure d'une ancienne zone d'habitat; pâturage sur les hauteurs du Golon	Kibbutz jusqu'en 1968, puis kibbutz	Agriculture		Terres d'un village syrien
3. Har Olan	1976	Mont Olan/entre les villages de Ma'adan et de Napatha	Moshav	Une zone industrielle est en place	200	- Parc naturel syrien - 200 dunams appartenant à Napatha
4. El Sam	1971	Nord; près de Napatha	Kibbutz	Agriculture (pommiers)	Toutes les terres d'Aishkharja, quelques terres de Napatha	Village syrien d'Aishkharja et, pour quelques terres, Napatha
5. Haron Golon	Juillet 1967	Nord; à l'ouest de Kounaltra	Kibbutz	Elevage/600 dunams de cultures	6 000	Terres attribuées à l'ouest de Kounaltra
6. Ein Sivan	1968	Nord; à l'ouest de Kounaltra	Kibbutz	Agriculture/ 340 dunams de vergers dans la vallée de Kounaltra	340 dunams de vergers	Terres attribuées à l'ouest de Kounaltra; près de l'ancien village syrien de Ein Sivan
7. Kassarim	1973	Centre-ouest; près du pont de Yasser sur le Jourdain	Centre industriel, école d'application pratique	Industries (200 unités d'habitation en construction)		Près du village syrien de Qasrin
8. Kishit	1974	D'abord à Kounaltra puis à Khumliya	Moshav; colonie Osh Hamin	Sont prévus : école d'application pratique, jardin botanique, travail du bois, agriculture		Ville syrienne de Khumliya
9. An'Am	1976	Au sud de Kassarim (No 7)	Moshav industriel	Industries		Terres du village syrien de Qasrin
10. Yotatan (Yotani)	1973	Tel Yarnas, au sud de Kishit (No 8)	Mouvement de jeunesse religieux Israël Ahiya	Agriculture		
11. Ma'al	1976	Centre	Moshav	Sont prévues : agriculture, industries		Village syrien
12. Golia	1976	Monteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture		Terres d'un village syrien
13. Ramet	1969	Monteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture		Terres d'un village syrien
14. Haron Khifin (Khifin)	1973	Sud du Golon	Centre rural			Ville syrienne de Khifin
15. Ramet Nagestima	1968	Sud-est; à 1,8 km de la zone tampon	Moshav	Agriculture/élevage		Ancienne base de l'armée syrienne
16. Avni Eitan	1976	Sud du Golon	Moshav	Agriculture		
17. Nev (Nab)	1972	Sud du Golon	Moshav	Agriculture réservoir proche		
18. Gushur	1969	Sud; a été déplacé vers l'ouest à la suite du déplacement de 1974	Kibbutz	Cultures de plein champ		
19. Eli-Al (El-Al)	1968	Sud du Golon	Kibbutz, jusqu'en mai 1973, puis moshav	Agriculture		

Colonies israéliennes - Hamechavim du Golan (suite)

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Race économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
20. Qivetz (Yot'at)	1968	Est du Golan, proche la No 21	Moshav kibboutzim	Cultures de plaines, champs, volailles, bétail		
21. Moshav Had Yehuda	1972	Est du Golan, entrée commune avec la No 20	Centre rural			
22. Na'ar Golan	1968	Est, sur les hauteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture	100 dunams de cultures de plaines, champs	
23. Arif	1967	Est Golan	Moshav jusqu'à 1972, puis kibboutz	Agriculture		Frère de la ville syrienne de Fiq
24. Kfar Harar	1972	Est, sur les hauteurs du lac de Tibériade	Kibboutz	Agriculture		Frère du village syrien de Kfar Harar
25. Na'ar Hanna	1968	Est, sur les hauteurs du lac de Tibériade	Kibboutz	Agriculture; tourisme aux sources de Hanna, pèlerinage	25 000	Village syrien à côté des sources de Hanna
26. Urtal	1970	Centre-nord	Kibboutz	Industries pétrolières		Terres d'un village syrien
27. Karmel Shalom						
28. Har Shimon						
29. Dalman						
30. Nativ	1980	5 km au sud-ouest de Ramat Hagalim				

Source : Liste établie par le Gouvernement syrien : Renseignements sur les colonies - Ann I. 1980.

C. Colonies israéliennes - Bande de Gaza

Nom	Date de fondation	Déplacement	Type	Race économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
1. Netzarim	1972	A 4 km au sud de la ville de Gaza; entre l'autoroute Nord-Sud et la côte	Mishal devenu moshav	Agriculture	700	Terres de la tribu arabe Abu Madyan, expropriées au début de 1971
2. Kfar Darom	1970	Au sud du camp de réfugiés de Maghazi et à l'est de l'autoroute Nord-Sud	Mishal jusqu'en 1978, puis kibboutz	Culture maraîchère en serre	200 portés à 400	
3. Netzar Mizani	1973	Au nord de Khan Yunis	Mishal jusqu'en 1977, puis moshav	Culture maraîchère en serre	500	Terres domaniales
4. Katif A	1973	A l'ouest de la colonie de Netzar Mizani (No 3); entre Dier El Balah et Khan Yunis	Moshav	Culture maraîchère en serre	1 000	
5. Katif B	1978	Près de la colonie de Katif A		Culture maraîchère en serre		
6. Katif C	1979	Près de Katif A et B				
7. Meraq	1972	Sur la côte entre Khan Yunis et Rafah	Mishal puis kibboutz	Agriculture	12 000	Terres du village d'Um Kailb, d'El Abudella et de Khan Youness, expropriées au début de 1971
8. Krati Azor	1969	Au nord-est de la ville de Gaza		Industries	600	
9. Mishal Taddei	1972	Près de Gaza et de Dier El Balah à côté d'El Ogeel	Mishal	Agriculture	4 000	Terres domaniales
10. Kileat	1977	Près de Rafah			500 unités d'habitation	
11. Beit Lakat (en construction)		Nord de Gaza				

Source : Liste de colonies et carte fournies par : le Gouvernement égyptien; Najib Al-Ahmed, représentant spécial de la section politique de l'Organisation de libération de la Palestine; Ann Leach, ancien représentant de l'American Friends Service Committee au Moyen-Orient - renseignements communiqués lors d'une déposition faite le 19 octobre 1979 devant le Sub-Committee du Committee on International Relations de la Chambre des représentants des Etats-Unis.

Annexe III

LISTE DES NOUVELLES COLONIES PREVUES POUR 1981

NomLieu

1. Na'meh a)
2. Na'meh b)
3. Na'meh c)
4. Almog b)
5. Beit Ha'ria
6. Mitzpe Yeriho b)

autour de la ville de Jericho.

Source : Renseignements fournis par le Gouvernement jordanien.

Nouvelles colonies qu'il est prévu de créer sur les
hauteurs du Golan

<u>Nom</u>	<u>Lieu</u>
1. Sukayk	Village de Sukayk, sur la route de Wasit à Massada
2. Ram Lake	Sur les flancs du mont Qata, à Massada
3. a/	Tel-Abu Katif, près du village de Ayn Ayisha à Mazraat-Quneitra
4. a/	
5. a/	A Dabbusiyah

a/ Le nom de la colonie n'a pas encore été déterminé.

Source : Renseignements fournis par le Gouvernement de la République arabe syrienne.

Annexe IV

COMMUNICATION RECUE PAR LA COMMISSION COMME SUITE AU
PARAGRAPHE 23 DU RAPPORT

Lettre datée du 10 novembre 1980 adressée au Président de
la Commission du Conseil de sécurité par la Commission
des églises pour les affaires internationales du Conseil
oecuménique des églises

Comme suite à votre demande de renseignements nouveaux ayant un rapport avec le mandat de la Commission que vous présidez susceptibles d'être portés à l'attention du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la Déclaration sur Jérusalem adoptée par le Comité central du Conseil oecuménique des églises au cours de la réunion qu'il a tenue à Genève du 14 au 22 août 1980. Afin de faciliter votre tâche, je vous fais parvenir ci-joint une traduction provisoire de ce texte en français et en allemand.

Le Secrétaire exécutif
(Signé) Dwain C. Epps

Pièce jointe

Déclaration sur Jérusalem adoptée par le Comité central du
Conseil oecuménique des églises lors de sa réunion à Genève
du 14 au 22 août 1980

1. Conformément aux déclarations antérieures du Conseil oecuménique des églises, le Comité central condamne la décision unilatérale d'Israël d'annexer la partie orientale de Jérusalem et d'unifier la ville en en faisant sa "capitale éternelle", placée sous sa souveraineté exclusive.
2. Cette décision est contraire à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Elle contrecarre dangereusement tous les efforts déployés afin de parvenir à une solution juste du problème du Moyen-Orient et met en danger la paix régionale et mondiale.
3. Le Comité central réitère la déclaration sur Jérusalem formulée par l'Assemblée du COE à Nairobi en 1975, dans laquelle celle-ci insistait pour que l'on évite de minimiser l'importance de Jérusalem pour l'une quelconque des trois religions monothéistes. L'avenir de Jérusalem doit être envisagé dans une optique humaine, en tenant compte à la fois des chrétiens, des juifs et des musulmans, et non pas seulement en fonction des Lieux saints. Par conséquent, si l'on considère que le statut futur de Jérusalem ne peut être séparé du destin du peuple juif, on ne peut non plus le séparer du destin du peuple palestinien et il doit donc être déterminé dans le contexte général d'un règlement global du conflit du Moyen-Orient.
4. Le Comité central demande aux églises membres de faire pression sur Israël, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs, afin qu'il s'abstienne de toute initiative concernant Jérusalem, dont l'avenir devrait être discuté dans le cadre de négociations officielles sur l'autodétermination et sur le règlement du conflit du Moyen-Orient auxquelles participeraient Israël et les Palestiniens.
5. Reconnaissant que Jérusalem est un centre d'inspiration et de foi religieuses profondes pour tous les chrétiens du monde, le Comité central prie instamment le COE de s'employer activement à faire entendre la voix de l'ensemble des chrétiens et à aider les églises à assumer pleinement leur rôle en tant que parties aux décisions sur le statut futur de Jérusalem.
6. Le Comité central prie également instamment le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les églises membres de la région et le Vatican, toutes les possibilités permettant de trouver la meilleure solution au problème de Jérusalem, et ce par tous les moyens appropriés et efficaces par exemple l'organisation, conjointe ou séparée, de consultations internationales ou toute autre formule ou mesure. Le Secrétaire général devrait également examiner les possibilités de consultation avec les communautés musulmanes et juives concernées par le statut futur de Jérusalem en vue de chercher à renforcer la justice et la coexistence humaine dans la Ville de la paix.

Annexe V

DOCUMENTS RECUS PAR LA COMMISSION ET COMIÉS A LA GARDE DU SECRETARIAT

I. Documents reçus du Gouvernement jordanien

Awartani, Hisham M., "West Bank agriculture : A new outlook", Research Bulletin No 1. Naplouse-Rive occidentale : Université nationale Al Najah, novembre 1978.

"Ressources en eau et politique hydrologique sur la rive occidentale", Research Bulletin No 2. Naplouse : Université nationale Al Najah, octobre 1979 (en arabe).

Son Altesse royale le prince héritier Hassan bin Talal. A Study on Jerusalem. Londres et New York : Longman, 1979.

"Agricultural sector and water resources in the West Bank", Royal Scientific Society. A paraître avant la fin de 1980.

Jerusalem, rapport établi par le Ministère des affaires étrangères et le Comité exécutif des territoires occupés, 1980.

Etude intitulée "Région de la Vallée du Jourdain/Mekorot/Colonies : Quantité d'eau pompée par les puits artésiens en 1977/1978 pour l'irrigation" (en arabe).

Rapport sur les colonies israéliennes établies sur la rive occidentale du Jourdain, mai 1979-septembre 1980 (en arabe).

The significance of some West Bank resources to Israel. Edition révisée, Economics Department, Royal Scientific Society, avril 1979.

Transcription d'un montage audio-visuel sur les colonies israéliennes installées sur la Rive occidentale, établie par les services de Son Altesse royale le prince héritier Hassan, mai 1980.

II. Documents reçus du Gouvernement de la République arabe syrienne

Etude sur les colonies israéliennes dans le Golan (en arabe).

Etude intitulée : "Renseignements sur les violations perpétrées par Israël dans le territoire occupé du Golan" (en arabe).

"Activités d'Israël dans le Golan" pendant la période 1979-1980 (en arabe).

Carte des colonies établies dans le Golan.

III. Documents recus du Gouvernement égyptien

Etude intitulée : "Israeli settlements on the West Bank and in the Gaza Strip".

Performance Report : Egypt and the Palestinian question, 1945-1980,
Ministère des affaires étrangères. Le Caire : Service de l'information.

IV. Documents recus de l'Organisation de libération de la Palestine

Etude intitulée : "Water resources and policies in the West Bank".

Terzi, Zedhi Labib. Memorandum on the water resources of Palestine.

V. Documents recus de témoins à Amman (Jordanie)

Témoin No 2 (Ruhi El-Khatib)

Texte de son témoignage devant la Commission du Conseil de sécurité (en arabe)
comprenant les pièces suivantes :

Carte de Jérusalem indiquant les plans israéliens d'expropriation et
de démolition de biens arabes musulmans à l'intérieur de la Vieille Ville
et d'évacuation de ses habitants;

Copie d'un arrêté en date du 31 décembre 1979, pris par le Ministre
israélien de l'énergie et le commandant militaire de la rive occidentale
notifiant à la Jerusalem District Electricity Company l'achat de
l'entreprise, avec effet au 1er janvier 1981, par le Gouvernement
israélien;

Copie d'une lettre, datée du 31 décembre 1979, adressée au Ministre
israélien de l'énergie par le Président du conseil d'administration de la
Jerusalem Electricity Company, pour protester contre la notification
d'achat qui lui a été adressée et qu'il a rejetée; copie de la même
lettre adressée au commandant militaire de la rive occidentale;

Lettre de Mme Kathleen Kenyon concernant le creusement d'une galerie
le long du mur ouest du Haram esh-Sherif. London Times, août 1972;

A/35/158. Lettre datée du 28 mars 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Jordanie, accompagnée d'une
déclaration dans laquelle M. Ruhi El-Khatib déplore vivement le dernier
acte d'agression perpétré par les autorités d'occupation israéliennes
dans la zone de Jérusalem.

Témoign No 4 (M. Walid Mustafa)

Copies de documents concernant la Loi No 16 relative à l'enseignement sur la rive occidentale (en arabe).

Témoign No 5 (Anonyme)

Copies de documents relatifs aux terres confisquées sur la rive occidentale (en arabe).
